



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 17 – Spécial Commission Permanente du 25 novembre 2022

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 14 décembre 2022

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



Dossier n° CP_20221125_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**DELEGATIONS données au PRÉSIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20220408_003 et n° CD_20221116_010,

DECIDE :

Article unique. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information à l'Assemblée Départementale, le 16 novembre 2022, relative aux décisions qui ont été prises du 1^{er} juin au 2 octobre 2022 par délégation, et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial tel que modifié, le cas échéant, par la mise en œuvre de la clause de variation de prix, supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_002

P - M. le Président du Conseil départemental

ELECTION de MISS FRANCE 2023

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Marc FLEURET, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une somme de 60.000 € nets de taxes est attribuée à l'Épic Châteauroux Événements pour l'accueil de l'élection de Miss France 2023.

Les crédits nécessaires sont imputés au chapitre 011, rf : 023, article 6238 du Budget départemental.

Article 2. - La convention entre le Département de l'Indre et l'Épic Châteauroux Événements, ci-annexée, est adoptée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ÉLECTION DE MISS FRANCE 2023
au MACH 36 le 17 décembre 2022**

Entre les soussignés :

ÉPIC CHÂTEAUROUX ÉVÉNEMENTS, établissement public local à caractère industriel ou commercial dont le siège social est situé à CHÂTEAUROUX, qui est spécialisé dans le secteur d'activité de l'organisation de foires, salons professionnels et congrès, représenté par M. Gil AVÉROUS, Président de Châteauroux Événements, habilité par délibération du CODIR n° 2020-002 du 06/07/2020

Ci-après désignée "*Châteauroux Événements*",
D'une part,

ET :

LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE – sis Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX, représenté par Mme Frédérique MERIAUDEAU, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Indre, habilitée par délibération de la Commission Permanente du 25 novembre 2022,

Ci-après désigné "*Le DÉPARTEMENT*"
D'autre part,

PRÉAMBULE

Cinq ans après, le Département de l'Indre et Châteauroux-Métropole, ont de nouveau été choisis pour accueillir la 93^e élection de Miss France. Elle se déroulera le 17 décembre 2022 dans la salle de spectacle M.A.CH 36 Châteauroux-Déols où Diane Leyre, Miss France 2022 donnera sa couronne à une toute nouvelle reine de beauté, première à être élue sous la direction de Cindy Fabre, nouvelle directrice générale de la Société Miss France

Cet événement, auquel participeront plus de 3 000 personnes sur site, généralement suivi par plus de 7 millions de téléspectateurs, reste l'émission occupant encore un des meilleurs rangs dans la course des prime time du divertissement et place, de ce fait, le département de l'Indre et Châteauroux-Métropole sous les feux de la rampe !

Le choix d'organiser de nouveau cette élection dans le département de l'Indre est une réelle reconnaissance de l'attractivité du territoire.

Les retombées de l'élection seront aussi perceptibles localement, profitant aux restaurateurs et aux commerçants castelroussins, puisque pendant plus de deux semaines, les 30 candidates au titre et les membres du staff seront hébergés dans des établissements hôteliers du territoire. De plus, soulignons qu'à la veille de l'élection, près de 400 personnes sont mobilisées dans les équipes techniques, plus une centaine de délégués et d'accompagnateurs, sans oublier la présence des familles des candidates, ce qui représente, au final, plus de 1.700 nuitées.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements de Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Events et du Département à l'occasion de l'élection de Miss France organisée par la Société Miss France.

1.1 – Exclusivité des relations entre Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements et la Société Miss France pour l'organisation de l'événement et l'accueil des candidates

Une convention entre Châteauroux Métropole et la Société Miss France prévoit l'ensemble des dispositifs techniques et infrastructures nécessaires ainsi que l'accueil (restauration et hébergement) et la sécurité des candidates pendant les jours précédant l'événement.

L'organisation de l'événement et l'accueil des Miss sont exclusivement mis en œuvre par Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements dans le cadre défini par la convention qui le lie à la Société Miss France.

1.2 – Rôle du Département pour la promotion du territoire

Pour sa part, le Département souhaite faire bénéficier son territoire des retombées médiatiques et touristiques liées à l'événement.

Un programme de relations publiques, de visites et d'animations est prévu pendant deux semaines, mettant en valeur les lieux visités par les Miss durant cette période.

Dans ce cadre, le Département souhaite que soient valorisés les sites départementaux qui seront des lieux de tournage et d'activités tels que définis dans le cahier des charges soumis à Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements par l'organisation Miss France.

Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements a obtenu l'accord préalable écrit de la Société Miss France concernant le présent partenariat et ses modalités.

Article 2 – Engagement du Département

2.1 – Engagement financier

En contrepartie des engagements de Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements décrit à l'article 3 et dans le champ défini à l'article 1.2 de la présente convention, le Département s'engage à apporter une participation financière d'un montant de 60 000 euros nets de taxes.

Cette contribution sera versée par le Département lors de la notification de la présente convention.

2.2 – Droit de licence et supports de communication

Toutes utilisations de la marque « Miss France » devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la Société Miss France.

Les visuels utilisés et mentions utilisées par Le Département seront préalablement soumis pour accord écrit à la Direction de la Communication de Châteauroux Métropole, celle-ci restant le seul interlocuteur de la Société Miss France pour la validation des supports de communication.

Les activités et événements soutenus financièrement par le Département seront néanmoins promus prioritairement par lui (primauté de l'annonce et de la publication). Les deux directions du Département et de Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements se coordonneront à cette fin.

2.3 – Relation Presse

Les relations presse sont prises en charge et demeurent sous la seule responsabilité de Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements.

Le Département s'engage à informer par écrit Châteauroux Événements de toutes sollicitations ou communication qu'il pourrait faire ou avoir avec les différents médias.

2.4 – Relations avec la Société Miss France

Le Département confirme n'avoir pas signé ou avoir en cours des accords et/ou des partenariats avec la Société Miss France.

Il s'engage à traiter exclusivement avec Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements, seul interlocuteur de la Société Miss France pour l'organisation de l'élection Miss France 2023.

2.5 – Mise à disposition du Château Raoul

A la demande de l'organisateur, le Château Raoul pourra être mis à disposition de l'organisation Miss France pour la pré-sélection des candidates.

Cette occupation devra se faire dans le respect des consignes de sécurité en vigueur. L'organisateur attestera que toutes les assurances ont été prises dans ce cadre.

Article 3 – Engagement de Châteauroux Événements

En contrepartie de la participation du Département décrite à l'article 2 de la présente convention, Châteauroux Événements s'engage à réaliser ou fournir les prestations suivantes :

3.1 – Inscription de sites départementaux dans le programme d'activités des Miss convenu avec la Société Miss France.

Les images tournées dans le cadre de ces activités seront intégrées dans les images prévues par la société organisatrice et consacrées à la visibilité des partenaires territoriaux de l'événement.

Il est convenu entre les deux parties que la participation du Département couvre l'ensemble des frais qui seront engagés pour la réalisation des activités décrites ci-dessus (3.1).

Aucune prestation supplémentaire (hôtellerie, transport, sécurité, frais techniques divers, ...) ne pourra être consentie par le Département.

3.2 – Invitations et participations aux événements

Châteauroux Événements réservera au Département :

- 26 places pour assister à la soirée business en présence des candidates qui se déroulera au Centre National de Tir Sportif (CNTS) le 8 décembre 2022.
- 52 places pour assister à l'élection de Miss France 2023 au Mach 36.
- La possibilité de recevoir l'ensemble des candidates et le Comité Miss France en présence des Conseillers départementaux sur un des sites visités.
- La réalisation de photos souvenirs.

3.3 – Supports de communication et relation presse

Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements s'engage à citer le partenariat avec le Département dans toutes ses relations avec la presse et à apposer ou faire apposer le logotype du Département sur l'ensemble des supports de communication édités antérieurement et/ou à l'occasion de l'élection de Miss France 2023.

Un plan de pavage du Mach 36 et des principaux lieux de tournage sera préalablement remis au Département (Direction de la Communication) faisant apparaître les lieux d'implantation des banderoles, Kakemonos et Windflags destinés à valoriser et rendre visible sa participation.

Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements invitera systématiquement le Département aux conférences de presse qu'elle organisera en relation avec l'événement.

Article 4 – Obligations réciproques et garanties

Châteauroux Événements s'engage à affecter l'apport du partenaire aux contreparties fixées à l'article 3.

De façon générale, le Département et Châteauroux Métropole via l'Épic Châteauroux Événements s'engagent à ne rien faire ou entreprendre de quelque manière que ce soit qui puisse porter atteinte ou ternir l'image des cosignataires et la Société Miss France pendant la durée de la convention.

Le Département et Châteauroux Événements s'informeront sur l'exécution de la présente convention.

Article 5 – Confidentialité

Les parties à la présente convention s'engagent au respect de la confidentialité pour toute information dont elles ont eu, ont ou auront connaissance, même fortuitement, à l'occasion des relations pré-contractuelles de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature par chacune des parties dûment habilitée par délibération. Elle viendra à échéance au terme des engagements pris et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (2023).

Article 7 – Dispositions générales

7.1 – Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la présente convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

7.2 – Modification de la convention

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

7.3 – Nullité

Si l'une des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres dispositions.

Article 8 – Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention par l'une des parties et après envoi d'une lettre de mise en demeure adressée avec accusé réception, restée tout ou partie sans effet dans un délai de 10 jours à compter de sa notification, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de report, d'annulation ou d'interdiction de l'élection de Miss France 2023, les parties se rapprocheront afin de convenir des remboursements à réaliser par Châteauroux Événements au Département. Ces remboursements seront calculés en tenant compte des contreparties réalisées ou non et détaillées à l'article 3.

Si, en raison d'un cas de force majeure, tel que retenu habituellement par la jurisprudence des Cours et tribunaux français conformément à la définition qu'elle en donne d'avoir un caractère imprévisible, irrésistible et extérieur, ou à la demande de la Société Miss France, la manifestation venait à être annulée, la participation financière du Département sera également annulée et Châteauroux Événements ne sera redevable d'aucune indemnité au Département.

Article 9 – Loi applicable et juridiction compétente

La présente convention est soumise à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable entre les parties, non résolu dans un délai de 30 jours à compter de la première notification de l'une des parties, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Limoges, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font l'élection de domicile à leur siège social respectif.

Fait à CHÂTEAURoux, le
en deux exemplaires

Pour Épic Châteauroux Événements
Le Président

Pour le Département de l'Indre
La 1ère Vice-Présidente du Conseil départemental

Gil AVÉROUS

Frédérique MERIAUDEAU

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ATTACHE,
DIRECTEUR de la COMMUNICATION à la
DIRECTION de la COMMUNICATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 21 octobre 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, attaché, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

Son Directeur ou sa Directrice de la Communication

Placé(e) sous l'autorité de la Directrice de Cabinet, vos principales missions seront les suivantes :

MISSIONS

- Concevoir et réaliser le plan de communication annuel du Conseil départemental de l'Indre.
- Animer et coordonner les manifestations organisées par la collectivité et ses grands partenaires associatifs.
- Élaborer et assurer le suivi des supports de communication du Conseil départemental : magazine trimestriel, plaquettes d'information, rapport d'activité, site internet et site portail, réseaux sociaux.
- Coordonner les relations avec la presse locale, régionale et nationale.
- Travailler en lien étroit avec les services du Département afin de programmer les supports et les principales actions à mettre en œuvre.
- Animer la Direction de la Communication composée d'une équipe totale de 9 personnes.

PROFIL

- BAC+4 minimum
- Bonnes connaissances des techniques et métiers de la communication.
- Aptitudes managériales avérées.
- Aisance dans l'expression écrite et orale.
- Expérience des marchés publics et bonnes connaissances de l'environnement juridique de la communication.
- Sachant dépasser la communication institutionnelle classique, il (ou elle) saura faire preuve de créativité et d'originalité.
- Expérience dans un poste comparable exigée.
- Une bonne connaissance du département et des collectivités locales serait appréciée.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des attachés par mutation, détachement ou liste d'aptitude, ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



Dossier n° CP_20221125_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, PSYCHOLOGUE,
au SERVICE de l'AIDE SOCIALE à l'ENFANCE
au SEIN de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 30 juin 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, psychologue de classe normale, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction de la Prévention
et du Développement Social

Un(e) psychologue pour le service de l'Aide Sociale à l'Enfance

MISSIONS

Le psychologue exerce sa mission au sein de l'équipe pluri-professionnelle du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du chef de service de l'ASE, vous aurez en charge les missions suivantes :

- adoption : évaluation psychologique des personnes sollicitant un agrément ou un renouvellement d'agrément en vue d'adoption, évaluation annuelle du projet, évaluation des conditions d'intégration d'enfants confiés en vue d'adoption, avec production de rapports et d'avis argumentés,
- accueil familial : évaluations psychologiques dans le cadre de la procédure d'agrément, suivi et accompagnement de leur activité, avec production de rapports et d'avis argumentés, participation aux actions de formation,
- contribution à l'évaluation de situations individuelles relevant des missions des Circonscriptions d'Action Sociale,
- suivi des enfants confiés : contribution à l'évaluation de situations de mineurs ou de jeunes majeurs confiés ou aidés par le Service,
- accompagnement des usagers lors de la consultation de leur dossier.

QUALITES REQUISES

- qualités relationnelles,
- aptitude à gérer des situations délicates,
- capacité d'analyse et d'évaluation,
- capacité d'écoute et de communication,
- sens du travail en équipe,
- capacité d'adaptation à une organisation institutionnelle et à la notion de service public.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- poste à temps complet localisé à la D.P.D.S. de Châteauroux,
- intervention sur l'ensemble du département,
- recrutement statutaire sur le cadre d'emplois des psychologues, par voie de mutation, détachement, liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle, en application de l'article L 332 du Code Général de la Fonction Publique,
- rémunération statutaire + primes,
- permis B et véhicule.
- qualification : titulaire d'un Master 2 de psychologie.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un CADRE B, TECHNICIEN PRINCIPAL de 2e CLASSE,
à la DIRECTION des BATIMENTS, au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 8 août 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un cadre B, technicien principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

RECRUTE**pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Education****Un Conducteur d'Opérations Bâtiments**

Placé sous l'autorité du Directeur des Bâtiments, vous serez chargé de la réalisation des études de faisabilité et de la conduite d'opérations de travaux sur les bâtiments appartenant au Département dont les principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

- Conduire les opérations lourdes de construction ou de réhabilitation de bâtiments :
 - identifier, recenser et définir les besoins,
 - réaliser les études de faisabilité et budgétiser l'opération,
 - élaborer le programme définissant l'opération (loi MOP) et le programme mobilier des collèges,
 - établir le dossier de consultation de maîtres d'œuvre,
 - piloter la conception et la réalisation des travaux,
 - assurer la transmission de l'ouvrage à l'utilisateur (DIUO, connaissance des installations...),
 - représenter le maître d'ouvrage lors des commissions de sécurité.

- Assurer la maîtrise d'œuvre des opérations courantes sur la patrimoine bâti et ses installations :
 - établir le dossier de consultation des entreprises (pièces techniques et administratives, analyse des offres),
 - piloter la réalisation des travaux en tant que maître d'œuvre,
 - procéder à la réception des travaux,
 - planifier les interventions ultérieures sur les ouvrages réalisés.

- Participer à l'élaboration, à l'analyse financière et à la planification de la stratégie des travaux d'investissement :
 - recenser, analyser et programmer les opérations à mener sur les bâtiments pour répondre aux exigences réglementaires de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, aux objectifs d'économie d'énergie et aux besoins des usagers,
 - identifier et anticiper les opérations permettant de réduire le coût d'exploitation des bâtiments.

- Piloter la gestion et la mise en cohérence des contrats et des interventions liés à la maintenance et à l'entretien des équipements des bâtiments :
 - exploiter les DIUO et gérer les garanties,
 - élaborer un cahier des charges de la maintenance par type de structure (collèges, circonscriptions d'actions sociales, CEER...),
 - gérer les demandes d'interventions (sur le bâti, les équipements et installations, sur les marchés de maintenance et d'exploitation des installations...),
 - piloter les interventions confiées aux entreprises.

QUALITES REQUISES

- Compétences et expérience en matière de travaux sur les bâtiments.
- Connaissance des procédures et réglementations applicables en matière de travaux sur les bâtiments, en particulier de la loi M.O.P. et de ses décrets d'application, du Guide de la Commande Publique et la réglementation applicable en matière d'accessibilité, de sécurité des personnes et des biens.
- Rigueur et méthode.
- Motivation.

- Disponibilité.
- Capacités d'analyse et de synthèse.
- Sens du travail en équipe.
- Forte capacité à écouter les utilisateurs des bâtiments et répondre à leurs besoins.
- Connaissances informatiques sur Libre-office, Draftsight (Autocad).
- Aptitude à élaborer et piloter des projets.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadres d'emplois des techniciens par mutation, détachement, liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_006

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE
de SAINT-BENOIT-du-SAULT au sein de la
DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 23 juin 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Le DÉPARTEMENT de l'INDRE

RECRUTE

pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation

6 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX de 2e classe

4 postes à l'Unité Territoriale de Vatan

- 2 postes au CEER d'Issoudun (Base Routière d'Issoudun/Vatan)
- 1 poste au CEER de Valençay (Base Routière de Valençay)
- 1 poste au PA d'Ecueillé (Base Routière de Levroux/Ecueillé)

1 poste à l'Unité Territoriale de La Châtre

- 1 poste au CEER de Saint-Benoît-du-Sault (Base Routière de Saint-Benoît-du-Sault/Eguzon)

1 poste à l'Unité Territoriale de Le Blanc

- 1 poste au PA de Mézières-en-Brenne (Base Routière de Châtillon-sur-Indre/Mézières-en-Brenne)

MISSIONS

- Réaliser les prestations liées à l'entretien et l'exploitation du réseau routier départemental.

RATTACHEMENT HIERARCHIQUE

- Poste placé sous l'autorité d'un chef d'équipe.

ACTIVITES PRINCIPALES

- Exécuter seul ou en équipe les travaux en régie sur les routes départementales (entretien des chaussées, des dépendances, des ouvrages d'art...) dans le respect des consignes.
- Participer à l'exploitation du réseau routier comprenant en particulier : les astreintes d'été et de viabilité hivernale, l'exploitation sous chantier (mise en place de déviation, signalisation des chantiers...), l'entretien de la signalisation routière, la surveillance du réseau.
- Assurer l'entretien du matériel utilisé et signaler les interventions nécessaires à sa maintenance.
- Rendre compte au chef d'équipe de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de son travail.

ACTIVITES SECONDAIRES

- Participer à la permanence des missions du CEER et du P.A. (continuité du service public).

.../...

CONTRAINTES ET ENJEUX DU POSTE

- Tenir les astreintes.
- Aptitude à rendre compte.
- Qualité des prestations réalisées.
- Respect des consignes en particulier d'hygiène et de sécurité.
- Sens du service à l'utilisateur.
- Sens du travail en équipe.

QUALIFICATIONS SOUHAITEES

- Connaissance de base du domaine de l'entretien et de l'exploitation des routes et des ouvrages d'art.
- Capacité à travailler en équipe.
- Autonomie.
- Avoir les permis B et C ou aptitude à passer les permis.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire.
- Rémunération statutaire + primes.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE au SERVICE MATERIELS et TRAVAUX
au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 12 septembre 2022, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2. - Les caractéristiques du poste sont présentées en annexe.

Article 3. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

RECRUTE**pour sa Direction Générale Adjointe des Routes,
des Territoires, du Patrimoine et de l'Education****Un Conducteur d'Opérations Bâtiments**

Placé sous l'autorité du Directeur des Bâtiments, vous serez chargé de la réalisation des études de faisabilité et de la conduite d'opérations de travaux sur les bâtiments appartenant au Département dont les principales missions sont les suivantes :

MISSIONS

- Conduire les opérations lourdes de construction ou de réhabilitation de bâtiments :
 - identifier, recenser et définir les besoins,
 - réaliser les études de faisabilité et budgétiser l'opération,
 - élaborer le programme définissant l'opération (loi MOP) et le programme mobilier des collèges,
 - établir le dossier de consultation de maîtres d'œuvre,
 - piloter la conception et la réalisation des travaux,
 - assurer la transmission de l'ouvrage à l'utilisateur (DIUO, connaissance des installations...),
 - représenter le maître d'ouvrage lors des commissions de sécurité.

- Assurer la maîtrise d'œuvre des opérations courantes sur la patrimoine bâti et ses installations :
 - établir le dossier de consultation des entreprises (pièces techniques et administratives, analyse des offres),
 - piloter la réalisation des travaux en tant que maître d'œuvre,
 - procéder à la réception des travaux,
 - planifier les interventions ultérieures sur les ouvrages réalisés.

- Participer à l'élaboration, à l'analyse financière et à la planification de la stratégie des travaux d'investissement :
 - recenser, analyser et programmer les opérations à mener sur les bâtiments pour répondre aux exigences réglementaires de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées, aux objectifs d'économie d'énergie et aux besoins des usagers,
 - identifier et anticiper les opérations permettant de réduire le coût d'exploitation des bâtiments.

- Piloter la gestion et la mise en cohérence des contrats et des interventions liés à la maintenance et à l'entretien des équipements des bâtiments :
 - exploiter les DIUO et gérer les garanties,
 - élaborer un cahier des charges de la maintenance par type de structure (collèges, circonscriptions d'actions sociales, CEER...),
 - gérer les demandes d'interventions (sur le bâti, les équipements et installations, sur les marchés de maintenance et d'exploitation des installations...),
 - piloter les interventions confiées aux entreprises.

QUALITES REQUISES

- Compétences et expérience en matière de travaux sur les bâtiments.
- Connaissance des procédures et réglementations applicables en matière de travaux sur les bâtiments, en particulier de la loi M.O.P. et de ses décrets d'application, du Guide de la Commande Publique et la réglementation applicable en matière d'accessibilité, de sécurité des personnes et des biens.
- Rigueur et méthode.
- Motivation.

- Disponibilité.
- Capacités d'analyse et de synthèse.
- Sens du travail en équipe.
- Forte capacité à écouter les utilisateurs des bâtiments et répondre à leurs besoins.
- Connaissances informatiques sur Libre-office, Draftsight (Autocad).
- Aptitude à élaborer et piloter des projets.

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Recrutement statutaire sur le cadres d'emplois des techniciens par mutation, détachement, liste d'aptitude ou à défaut par voie contractuelle en application de l'article L332 du Code Général de la Fonction Publique.
- Rémunération statutaire + primes.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_008

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION de la MISE à DISPOSITION auprès de la
MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES
d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1ère CLASSE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu les conventions de mise à disposition d'un adjoint administratif de 1ère classe par le Département de l'Indre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu les avenants en date des 30 novembre 2017, 23 novembre 2018, 25 novembre 2019, 19 novembre 2020 et 13 décembre 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 6 à la convention de mise à disposition, par le Département de l'Indre, d'un adjoint administratif principal de 1ère classe auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, ci-annexé, est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.) Section Investissement - Programme 2022 Répartition des crédits cantonaux d'ARDENTES et de BUZANÇAIS

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gilles CARANTON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 11.126 € pour le canton d'ARDENTES, et 12.000 € pour le canton de BUZANÇAIS,

Vu les propositions de répartition des crédits cantonaux d'ARDENTES et de BUZANÇAIS,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions des dotations cantonales 2022 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons d'ARDENTES et de BUZANÇAIS sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARDENTES

DOTATION	SECTION VOIRIE	11 126 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	11 126 €
	TOTAL	11 126 €
	(art. 204142)	11 126 €
	TOTAL	11 126 €

F.A.R. 2022

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
		T.T.C.	H.T.	VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL					
				article 204141	article 204142	article 204141	article 204142	Taux	Montant	Taux	Montant		
ARDENTES	Réfection du Chemin de la Glacière	9 085,20 €	7 571 €		2 000 €					26,42 %			2 000 €
JEU-LES-BOIS	Aménagement sécuritaire Chemin de l'école	39 973,20 €	33 311 €		9 126 €					27,40 %			9 126 €
	TOTAL	49 058,40 €	40 882 €		11 126 €								11 126 €
	% par Section / Travaux.....				33 311 €								33 311 €
	% par Section / Dotation.....				HT de Trvx								HT de Trvx
										33,40 %			33,40 %
										100,00 %			100,00 %

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de BUZANÇAIS

DOTATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	12 000 €
	TOTAL	12 000 €
UTILISATION	(art. 204142)	12 000 €
	TOTAL	12 000 €

F.A.R. 2022

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
		T.T.C.	H.T.	VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL					
				article 204141	article 204142	article 204141	article 204142	Montant	Taux	Montant	Taux		
SAINT-LACTENCIN	Aménagement extérieurs autour du multi-services	36 000,00 €	30 000 €					12 000 €	40,00 %	12 000 €	40,00 %	12 000 €	
	TOTAL	36 000,00 €	30 000 €					12 000 €		30 000 €		12 000 €	
	% par Section / Travaux.....							30 000 €		HT de Trvx		30 000 €	HT de Trvx
	% par Section / Dotation.....							HT de Trvx	40,00 %		40,00 %		40,00 %
									100,00 %		100,00 %		100,00 %

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



Dossier n° CP_20221125_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2022
Attribution des reliquats des crédits cantonaux
d'ISSOUDUN, de LEVROUX, de SAINT-GAULTIER et de VALENÇAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.314.784 € pour l'année 2022, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 13.280 € pour le reliquat d'ISSOUDUN, 2.820 € pour le reliquat du canton de LEVROUX, 21.262 € pour le reliquat de SAINT-GAULTIER et 7.500 € pour le reliquat de VALENÇAY,

Vu les propositions d'attributions des reliquats des crédits cantonaux d'ISSOUDUN, de LEVROUX, de SAINT-GAULTIER et de VALENÇAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les répartitions des reliquats des crédits cantonaux d'ISSOUDUN, de LEVROUX, de SAINT-GAULTIER et de VALENÇAY sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ISSOUUDUN

DOTATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	13 280 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	13 280 €
	TOTAL	13 280 €
	(art. 204141)	13 280 €
	TOTAL	13 280 €

F.A.R. 2022

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
		T.T.C.	H.T.	VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL			
				article 204141 Montant	article 204142 Montant	article 204141 Montant	article 204142 Montant	Taux	Montant		
MIGNY	Acquisition d'une débroussaillieuse-faucheuse-épareuse	19 920,00 €	16 600 €			80,00 %	13 280 €			80,00 %	13 280 €
	TOTAL	19 920,00 €	16 600 €				13 280 €				13 280 €
	% par Section / Travaux.....						16 600 €				16 600 €
	% par Section / Dotation.....						HT de Trvx				HT de Trvx
						80,00 %				80,00 %	
						100,00 %				100,00 %	

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de LEVROUX

DOTATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	2 820 €
	TOTAL	2 820 €
UTILISATION	SECTION EQUIPEMENT RURAL	2 820 €
	TOTAL	2 820 €

F.A.R. 2022

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
		T.T.C.	H.T.	VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL			
				article 204141	article 204142	article 204141	article 204142	Taux	Montant	Taux	Montant
GIROUX	Restauration de l'atelier et du local technique	4 668,00 €	3 890 €					72,49 %	2 820 €	72,49 %	2 820 €
	TOTAL	4 668,00 €	3 890 €						2 820 €		2 820 €
	% par Section / Travaux.....								3 890 €		3 890 €
	% par Section / Dotation.....								HT de Trvx		HT de Trvx
										72,49 %	72,49 %
										100,00 %	100,00 %

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de SAINT-GAULTIER

DOTATION	SECTION VOIRIE	6 075 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	15 187 €
	TOTAL	21 262 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	6 075 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	15 187 €
	TOTAL	21 262 €

F.A.R. 2022

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
		T.T.C.	H.T.	VOIRIE COMMUNALE		EQUIPEMENT RURAL		GLOBAL			
				article 204141	article 204142	article 204141	article 204142	Taux	Montant	Taux	Montant
LIGNAC	Acquisition et rénovation pour la création d'une salle des associations	85 200,00 €	71 000 €					21,39 %	15 187 €	21,39 %	15 187 €
VIGOUX	Travaux de voirie (Entrée Est du Bourg)	9 120,00 €	10 000 €		6 075 €					60,75 %	6 075 €
TOTAL		97 200,00 €	81 000 €	6 075 €		15 187 €					21 262 €
	% par Section / Travaux.....			10 000 €		71 000 €					81 000 €
	% par Section / Dotation.....			HT de Trvx		HT de Trvx					HT de Trvx
				60,75 %		21,39 %					26,25 %
				40,00 %		71,43 %					111,43 %

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R)
Section Investissement - Programme 2022
Modification du programme de SAINT-GAULTIER
Commune de BEAULIEU**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CP_20220520_010 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de SAINT-GAULTIER,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de BEAULIEU, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2022 de SAINT-GAULTIER est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<u>F.A.R. 2022</u>	<u>Programme initial</u>		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
BEAULIEU	Travaux de voirie dont caniveaux (Rue de la scierie et rue des Masures)	12.850 €		9.112 € (70,91 %)			9.112 € (70,91 %)
<u>F.A.R. 2022</u>	<u>Nouveau programme</u>						
BEAULIEU	Travaux de voirie dont caniveaux (Rue de la scierie)	8363 €		6.560 € (78,44 %)			6.560 € (78,44 %)
BEAULIEU	Travaux dans le hangar communal (dalle en béton)	3.255 €				2.552 € (78,43 %)	2.552 € (78,43 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2022

Modification du programme cantonal du NEUVY-SAINT-SEPULCHRE suite à une erreur matérielle - Commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° CP_20221017_010 du 17 octobre 2022 octroyant une subvention de 23.900 € à la Commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET au titre du F.A.R. 2022, canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, avec une désignation de l'opération erronée pour laquelle il fallait lire « Création d'un court de tennis » au lieu de « Réfection des terrains de tennis »,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique - L'intitulé de l'opération financée sur la commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET dans le cadre de la répartition de la dotation du F.A.R. 2022 du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est modifié comme suit : « Création d'un court de tennis » au lieu de « Réfection des terrains de tennis ».

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2022
Modification du programme d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Commune de MOSNAY**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CP_20220408_005 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de MOSNAY, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2022 d'ARGENTON-SUR-CREUSE est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<u>F.A.R. 2022</u>	<u>Programme initial</u>		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
MOSNAY	Travaux de voirie (Rue de la Chaise et LD Le Terreau)	33.822 €		10.145 € (30 %)			10.145 € (30 %)
<u>F.A.R. 2022</u>	<u>Nouveau programme</u>						
MOSNAY	Construction de toilettes publiques (place de l'église)	34.270 €				10.145 € (29,60 %)	10.145 € (29;60 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_014

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2022

Modification du programme cantonal du BLANC - Commune de LUREUIL

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 14 janvier 2022,

Vu la délibération n° CP_20220520_010 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton du BLANC,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de LUREUIL, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La répartition de la dotation cantonale 2022 du BLANC est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention				
			Section Voirie		Section Equipement Rural		Global
<u>F.A.R. 2022</u>	<u>Programme initial</u>		204141.162	204142.162	204141.161	204142.161	
LUREUIL	Travaux de VDR liés au domaine d'hébergement touristique	38.736 €		16.157 € (41,71 %)			16.157 € (41,71 %)
<u>F.A.R. 2022</u>	<u>Nouveau programme</u>						
LUREUIL	Travaux de voirie (LD La Rochette)	38.736 €		16.157 € (41,71 %)			16.157 € (41,71 %)

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DÉPARTEMENTAL de VIDÉO-PROTECTION
Commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-Protection voté le 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n°s CD_20220114_018 et CD_20220624_009, accordant au Fonds Départemental de Vidéo-Protection une autorisation de programme de 94.000 € pour l'année 2022, dont 8.488 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 25 novembre 2022, pour l'installation de système de vidéo-protection à la Commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY (7.500 €),

Vu le diagnostic de sûreté concernant le projet de vidéo-protection de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY émis par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La subvention suivante, au titre du Fonds Départemental de Vidéo-Protection, est attribuée conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Opération	Coût H.T.	Subvention
VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY	Installation d'un système de vidéo-protection	82 110 €	7,500 € (9,13 %)

Article 2. - Les crédits nécessaires aux paiements de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_016

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS DEPARTEMENTAL d'AIDE au MAINTIEN
des ACTIVITES COMMERCIALES en ZONE RURALE
Commune de VOUILLON**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale voté le 14 janvier 2022,

Vu la demande présentée par la Commune de VOUILLON en vue d'obtenir une subvention pour l'aider à favoriser la reprise du café-restaurant-multiservice «l'Ecu»,

Vu le coût du projet et son plan de financement,

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre,

Considérant que les locaux seront mis à disposition de la S.A.S. les Copains du Resto représentée par Messieurs Yoann RIANDIERE et John BEREZANSKI dans le cadre d'un bail commercial avec un loyer mensuel de 700 € H.T. répartis entre la partie commerciale et le logement attenant,

Vu la délibération n° CD_20220114_013 du 14 janvier 2022 autorisant un programme départemental de 200.000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, abondée en D.M.2 de 7.750 €, dont 50.043 € restent disponibles,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale,

Considérant que le demandeur a communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi par la Communauté de Communes Champagne-Boischaux d'un fonds de concours à hauteur de 25.000 € pour l'acquisition de l'Ecu,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention maximale de 45.233 € est accordée à la Commune de VOUILLON dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurale, pour la reprise du café-restaurant-multiservice.

Elle correspond à 19,32 % d'un montant d'opération de 234.125,30 € H.T.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 74, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_017

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_014 du 14 janvier 2022 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.200.000 €,

Vu le disponible de 664.078 € sur le programme départemental,

Vu le règlement adopté le 14 janvier 2022,

Considérant la demande prête à exécution,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention est accordée sur les crédits du Département à un maître d'ouvrage, pour un montant de 13.752 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 61, article 204142, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 25 novembre 2022

ASSAINISSEMENT DES BOURGS RURAUX

COLLECTIVITES	NATURE DES TRAVAUX	Redevance Assainissement au 01/01/21	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
S.I.A. de la Région de VATAN	Mise en œuvre d'un dispositif d'hygiénisation des boues	/	68 762	68 762	20 %	13 752
Sous-total article 204142 : Travaux			68 762	68 762		13 752
TOTAL			68 762	68 762		13 752

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_018

A - Finances et Solidarité Territoriale

**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL
de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur NIHERNE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la délibération n° CD_20220114_022 du 14 janvier 2022 autorisant un programme prévisionnel de 460.000 € au titre de l'aménagement foncier et des frais annexes,

Vu le disponible en matière d'autorisation de programme de 450.000 €,

Vu la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE en date du 20 octobre 2021 et son avis en date du 31 mars 2022,

Vu les avis favorables des Communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE en date du 13 mai 2022 et de NIHERNE en date du 30 mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2022 définissant les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - un montant global de 450.000 € est affecté à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur NIHERNE.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le chapitre 45441, rf : 928, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_019

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER Subventions pour échanges amiables

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental relatif aux échanges amiables d'immeubles ruraux voté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD_20220114_022 du 14 janvier 2022 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Vu le disponible de 7.469,51 € sur le programme départemental,

Considérant la demande présentée par deux particuliers pour la réalisation d'un échange amiable d'immeubles ruraux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions, pour un montant total de 2.661,72 €, sont accordées à deux particuliers pour un échange amiable d'immeubles ruraux, conformément à la liste jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 928, article 20421 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

N° du dossier	Bénéficiaires de la subvention	Localisation des échanges	Montant des frais exposés et retenus	Montant de la subvention au taux de 80 %
18-1978	Monsieur et Madame Christian PINARD	VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY	1 663,58 €	1 330,86 €
	Madame Nathalie de CHABOT de TRAMECOURT		1 663,58 €	1 330,86 €
		Totaux	3 327,16 €	2 661,72 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune d'ISSOUDUN
Docteur GUETTAF TEMAM Hamza**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte
contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation du Docteur GUETTAF TEMAM Hamza du
1^{er} septembre 2022,

Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 332.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 12.000 euros est
attribuée au Docteur GUETTAF TEMAM Hamza. Cette dépense sera imputée au chapitre 204,
rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui
est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et
chirurgiens-dentistes, avec le Docteur GUETTAF TEMAM Hamza.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20221125_020

Et

Le Docteur GUETTAF TEMAM Hamza, généraliste, 31 chemin du postillon 36100 ISSOUDUN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur GUETTAF TEMAM Hamza, certifie qu'il est titulaire du diplôme de docteur en médecine et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation 31 chemin du postillon 36100 ISSOUDUN est sa première installation dans l'Indre, en tant que médecin libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de médecin libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 31 chemin du postillon 36100 ISSOUDUN. Il a attesté s'être installé à cette adresse à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il exercera son activité de médecin libéral à cette adresse à raison de 8 demi-journées par semaine, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse durant ces périodes.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de médecin libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière pour la première installation pour un exercice à 80 % est fixée à 12.000 € et sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1er, le Docteur GUETTAF TEMAM Hamza n'exerce plus en tant que médecin libéral conventionné à cette adresse dans les conditions prévues par l'article 1^{er} et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département les aides perçues dans leur intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur GUETTAF TEMAM Hamza.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le médecin,

Marc FLEURET

GUETTAF TEMAM Hamza

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



Dossier n° CP_20221125_021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION des SAGES-FEMMES - Claire MIJOLE - CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,
Vu l'autorisation de programme votée à hauteur de 332.000 €,
Vu la demande d'aide à la première installation de Madame Claire MIJOULE du 06 septembre 2022,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en investissement d'un montant de 5.000 euros majorée de 10.000 euros pour son engagement à pratiquer des échographies est attribuée à Madame Claire MIJOULE. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des sages-femmes échographistes, avec Madame Claire MIJOULE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes, s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20221125_021

Et

Madame Claire MIJOLE, sage-femme échographiste, 20 rue Marcel Lemoine
36000 Châteauroux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Claire MIJOLE certifie qu'elle est titulaire du diplôme de sage-femme échographiste et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à Châteauroux est sa première installation dans l'Indre, en tant que sage-femme échographiste libérale conventionnée et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de sage-femme échographiste libérale conventionnée pendant 5 années, à l'adresse 20 rue Marcel Lemoine 36000 Châteauroux. Afin de justifier de cet engagement, elle adressera une attestation confirmant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de sage-femme échographiste à temps plein à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de sage-femme échographiste à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 5.000 euros majorée de 10.000 euros pour l'engagement à réaliser des échographies. La somme sera versée en une fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er}, Madame Claire MIJOULE n'exerce plus en tant que sage-femme échographiste libérale conventionnée à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Claire MIJOULE.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La sage-femme échographiste,

Marc FLEURET.

Claire MIJOULE.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à L'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
Installation sur la commune de La Châtre - Carmen TUDOSE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte
contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame Carmen TUDOSE du 22 août 2022,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget à hauteur de 332.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de
10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à
Madame Carmen TUDOSE. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget
départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint,
qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec
Madame Carmen TUDOSE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20221125_022

Et

Madame Carmen TUDOSE, masseur-kinésithérapeute, Maison médicale, 3 avenue Guillaume Marcillat 36400 LA CHATRE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Carmen TUDOSE certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation à La CHATRE est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse Maison médicale, 3 avenue Guillaume Marcillat 36400 LA CHATRE. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er}, Madame Carmen TUDOSE n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Carmen TUDOSE.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET

Carmen TUDOSE

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_023

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à L'INSTALLATION des MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
Installation sur la commune de La Châtre - Alexandru TUDOSE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),
Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,
Vu la demande d'aide à l'installation de Monsieur Alexandru TUDOSE du 19 septembre 2022,
Vu l'autorisation de programme votée au Budget à hauteur de 332.000 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Monsieur Alexandru TUDOSE. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Monsieur Alexandru TUDOSE.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE

dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20221125_023

Et

Monsieur Alexandru TUDOSE, masseur-kinésithérapeute, Maison médicale, 3 avenue Guillaume Marcillat 36400 LA CHATRE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Monsieur Alexandru TUDOSE certifie qu'il est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation à La CHATRE est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse Maison médicale, 3 avenue Guillaume Marcillat 36400 LA CHATRE. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour par semaine.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er}, Monsieur Alexandru TUDOSE n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Alexandru TUDOSE.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET

Alexandru TUDOSE

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_024

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation
Pharmacie MOUCHET à CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte
contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022.

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémedecine d'un montant de
5.000 € est attribuée à la pharmacie MOUCHET à CHATEAUROUX.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est
autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION

DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20221125_024

Et

Madame Cécile MOUCHET pour la pharmacie MOUCHET située 48 avenue d'Argenton, 36000 CHATEAUROUX.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Madame Cécile MOUCHET s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Elle s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie MOUCHET à CHATEAUROUX.

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Cécile MOUCHET.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Cécile MOUCHET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_025

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation
Pharmacie Saint-Christophe à CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte
contre la désertification médicale,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'une cabine de télémédecine d'un montant de
5.000 € est attribuée à la pharmacie Saint-Christophe à CHATEAUROUX.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 58, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est
autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION
DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP_20221125_025

Et

Monsieur Mathieu QUATRESOUS pour la pharmacie SAINT-CHRISTOPHE située
14 avenue de Blois, 36000 CHATEAUROUX,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement de la pharmacie bénéficiaire

Monsieur Mathieu QUATRESOUS s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Il s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie SAINT-CHRISTOPHE à CHATEAUROUX .

Article 2 - Montant de l'Indemnité

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1^{er}, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Mathieu QUATRESOUS.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Mathieu QUATRESOUS.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_026

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Bourse interne en médecine - Monsieur Jules MICHAUD

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20220114_041 du 14 janvier 2022 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande de Monsieur Jules MICHAUD du 18 octobre 2022,
Considérant sa volonté de s'installer sur une zone déficitaire du département de l'Indre,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une bourse d'un montant mensuel de 1.000 euros est attribuée à Monsieur Jules MICHAUD à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour 3 ans.

Article 2. - Cette bourse sera imputée au chapitre 65, rf : 58, article 6513 du Budget départemental.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat joint, qui est approuvé au titre du dispositif de bourses aux étudiants internes en médecine générale, avec Monsieur Jules MICHAUD.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**INDEMNITE d'ETUDES
et de PROJET PROFESSIONNEL
pour les ETUDIANTS INSCRITS en FORMATION de MEDECINE
DESIRANT S'INSTALLER dans l'INDRE**

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 novembre 2022,

Et

Monsieur Jules MICHAUD étudiant en médecine à l'Université de Tours,

Préambule :

Depuis plusieurs années, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de démographie médicale.

Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département souhaite poursuivre ses efforts pour inciter de jeunes médecins en formation à s'installer dans l'Indre à l'issue de leurs études. C'est pour cela qu'il a décidé de créer un dispositif de bourses pour les étudiants français et les ressortissants de l'Union Européenne désireux d'exercer en libéral en médecine générale ou spécialisée sur son territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire, Monsieur Jules MICHAUD certifie qu'il est inscrit en faculté de Médecine à Tours au titre du diplôme de docteur en médecine. Pour l'année universitaire 2022-2023, il certifie également qu'il est en première année d'internat.

Il s'engage à suivre les enseignements dispensés par la Faculté ou l'institut de rattachement et à se présenter à toutes les épreuves organisées dans le cadre de cette formation, que ce soit au titre du contrôle continu ou de l'examen terminal. Il devra être en mesure de justifier à tout moment au Département de son inscription à la faculté de médecine.

Le bénéficiaire s'engage, dans un délai de 24 mois, une fois ses études terminées, à exercer son activité de médecine libérale dans le département de l'Indre, dans une zone reconnue déficitaire en matière d'offre de soins au sens de l'article L1434-4 du Code de la Santé Publique, et ce, pour une durée de cinq ans.

Article 2.- Montant de la bourse et versement :

L'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixée à 1000 € par mois durant les études de troisième cycle, avec un maximum de trois ans.

Monsieur Jules MICHAUD entrant dans le dispositif au 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de sa première année d'internat, la bourse lui sera attribuée jusqu'au terme de sa troisième année d'internat, sous réserve qu'il justifie des conditions requises.

L'étudiant devra, préalablement au versement de la bourse de l'année suivante, produire à la fin de chaque année universitaire, un certificat d'assiduité établi par la faculté de médecine, qui conditionnera le maintien de la bourse. De plus, il devra produire un document attestant du passage d'une année à l'autre avant chaque rentrée universitaire.

Article 3.- Conditions particulières :

Si l'étudiant ne poursuit pas sa formation, il se verra dans l'obligation de rembourser au Département les sommes déjà versées pendant la période durant laquelle l'étudiant a perçu les bourses. Il est précisé que le montant total des sommes à rembourser sera indexé sur le montant de l'inflation et que ce remboursement interviendra après l'émission par le Département du titre de recettes correspondant.

A compter de l'obtention du diplôme sanctionnant la fin de ses études, l'étudiant disposera de 24 mois pour s'installer en libéral dans le département de l'Indre.

Il s'engage par la présente convention à s'installer en libéral dans l'Indre pendant une durée de 5 années. Si l'étudiant ne remplit pas cette condition, il devra rembourser le montant des bourses perçues selon les mêmes dispositions que celles mentionnées au paragraphe 1er de l'article 3.

Enfin, si avant la durée de cinq années, l'étudiant, devenue professionnel de santé, ne souhaite plus exercer en libéral dans le département de l'Indre, il devra rembourser au Département au prorata des années passées dans l'Indre, le montant des bourses perçues, selon les dispositions ci-dessus. Ce remboursement interviendra à l'émission du titre de recettes par le Département.

Article 4.- Durée du contrat :

Le présent contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5.- Résiliation :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques souscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter.

Article 6.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Le Président du Conseil départemental,

L'Etudiant,

Marc FLEURET.

Jules MICHAUD.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



Dossier n° CP_20221125_027

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**ADOPTION de la CHARTE relative à la PARENTALITE des PERSONNES
en SITUATION de HANDICAP ACCUEILLIES en ETABLISSEMENT NON MEDICALISE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma départemental du handicap 2021-2025,

Considérant que la charte s'inscrit dans la mise en œuvre dudit Schéma départemental du handicap et en particulier sa fiche action n° 19,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique – Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer la charte relative à la parentalité des personnes en situation de handicap accueillies en établissement non médicalisé, jointe en annexe, avec les établissements et services médico-sociaux accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Charte relative à la parentalité des personnes en situation de handicap accueillies en établissement non médicalisé

La vie affective et sexuelle est un des aspects de la vie humaine, pour toute personne.

Les personnes en situation de handicap ont une vie affective et sexuelle. L'accès à la parentalité s'inscrit dans cette vie affective et sexuelle.

Pour les personnes dont le handicap entrave l'autonomie dans la vie quotidienne et nécessite leur accompagnement en établissement, l'accès à la parentalité et son exercice doivent être pris en compte et rendus possibles.

La présente charte a pour objet de fédérer l'ensemble des acteurs dans leur pratique pour prendre en considération l'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap accueillies en établissement non médicalisé.

Il définit trois engagements déterminés comme nécessaires à la réalisation de cet objectif :

- Former les professionnels des établissements pour leur permettre de prendre en compte la parentalité dans leur pratique professionnelle auprès des personnes en situation de handicap et former les acteurs de la parentalité et de l'enfance au secteur du handicap.
- Développer le réseau et la coordination entre les acteurs pour permettre aux personnes d'accéder à l'ensemble des ressources d'accompagnement.
- Faire évoluer les pratiques et les organisations pour intégrer la parentalité dans les accompagnements individuels.

1. Former les professionnels :

➤ Former les professionnels des établissements

L'ensemble des signataires s'engage à proposer à leurs professionnels des actions de formation sur les thématiques :

- vie affective et sexuelle,
- parentalité,
- aspects juridiques, droits de l'enfant, de la famille et dispositifs de protection de l'enfance.

Les actions de formation devront intégrer les spécificités de la vie en établissement.

➤ Former les acteurs de la parentalité et de l'enfance au secteur du handicap :

- dispositifs des personnes en situation de handicap,
- droits des personnes en situation de handicap.

Les actions de formation devront intégrer les spécificités de la vie en établissement.

Les différentes formations pourront donner lieu à des formations croisées entre professionnels des établissements et acteurs de la parentalité et de l'enfance.

2. Développer le réseau et la coordination :

L'ensemble des partenaires signataires s'engage à :

- organiser des rencontres entre acteurs, entre professionnels,
- développer des formations partagées entre professionnels du secteur du handicap et ceux de la parentalité, de l'enfance et de la protection de l'enfance (PMI, ASE, services mandataires judiciaire à la protection des majeurs (SMJPM...)), de manière à permettre de connaître les missions et dispositifs de chacun (temps de présentation, d'immersion par exemple),
- créer des liens, voire mettre en place des conventions entre les différents dispositifs (maternité, médecins, sages-femmes, centre de planification, Éducation nationale, établissements d'accueil du jeune enfant...),
- développer des actions spécifiques (outils, ateliers...) de sensibilisation, de préparation et d'apprentissage à la parentalité pour les personnes en situation de handicap,
- sensibiliser et participer ou faire participer les différents acteurs de la parentalité, de l'enfance, de la protection de l'enfance, du secteur du handicap aux instances des uns et des autres et à l'élaboration et la réalisation des documents supports de l'intervention des différents acteurs.

3. Intégrer la notion de parentalité dans les accompagnements individuels

➤ Travailler le projet avec la personne et l'ensemble des acteurs :

- Favoriser l'échange autour du **désir de parentalité**, des compétences parentales, des responsabilités parentales à évoquer quasi systématiquement dans l'élaboration et le suivi du projet d'accompagnement personnalisé de la personne.
- Anticiper la nécessaire évolution de l'accompagnement et des besoins de compensation, notamment sur le lieu de vie, pour prendre en compte et mettre en œuvre l'**exercice de la parentalité** en veillant à la coordination des différents projets.
- S'assurer de la mise en œuvre effective du nouveau **projet de vie en tant que parent**.

A Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre Marc FLEURET	Le Président de l'association ATOUT BRENNE Dominique VERON
La Présidente de l'association A.D.A.P.E.I. 36 Martine FOURRE	Le Directeur des établissements de l'Indre de l'association A.P.A.J.H. Frédéric MAILLET

Le Président de l'association A.D.P.E.P. 36 Yves DENIEUL	Le Président de l'association U.D.A.F. 36 Hubert JOUOT
Le Président de l'association A.T.I. 36 Jean-Pierre VIALARET	Le Président de M.S.A. service tutelle 36 Roland CAILLAUD
Le Président de l'association Familles Rurales de l'Indre Michelle RICAUD	

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



Dossier n° CP_20221125_028

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FOYERS des JEUNES TRAVAILLEURS de la CHATRE (URHAJ CENTRE) et de CHATEAUROUX

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n° CD_20220114_037, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de la résidence Pasteur-Habitat jeunes, Foyer de Jeunes Travailleurs de LA CHATRE en date du 5 avril 2022,

Vu la demande de La résidence Pierre Perret, Foyer des jeunes travailleurs de CHATEAUROUX en date du 28 avril 2022,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un financement de 14.300 € est accordé, au titre de l'année 2022, à la résidence Pasteur-Habitat jeunes, Foyer de Jeunes Travailleurs de LA CHATRE, pour la réalisation d'actions socio-éducatives et d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2. - Un financement de 23.800 € est accordé, au titre de l'année 2022, à la résidence Pierre Perret, Foyer de Jeunes Travailleurs de CHÂTEAUROUX, pour la réalisation d'actions socio-éducatives et d'insertion sociale et professionnelle.

Article 3. - Un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions sera transmis au Département de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social) accompagné d'une présentation comptable recettes/dépenses pour ces dernières.

Article 4. - Les montants correspondant seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 563, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_029

C - Grands Investissements

TRAVAUX dans les BATIMENTS DEPARTEMENTAUX AUTRES que les COLLEGES Ajustement du programme

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_049 et n° CD_20220624_024 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220204_019, n° CP_20220520_021 et n° CP_20221017_022 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement de ce programme 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2022 d'investissement dans les bâtiments départementaux sont ajustées comme suit :

- GENDARMERIE à LE BLANC
- Installation de brise-vue sur la clôture entre la caserne et l'ancien tribunal..... - 1.500 €
- Fourniture, pose et raccordement de 3 luminaires..... + 1.500 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_030

C - Grands Investissements

**BUDGET d'INVESTISSEMENT 2022
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la commande publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20220114_064 et n° CD_20220624_032 relatives à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CD_20220114_049 et n° CD_20220624_024 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026, n° CP_20220408_023, n° CP_20220429_022, n° CP_20220520_032, n° CP_20220617_037, n° CP_20220902_041, n° CP_20220923_042, n° CP_20221017_033 et n° CP_20221125_044 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220204_019, n° CP_20220520_021, n° CP_20221017_022, et n° CP_20221125_029, relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20220225_009, n° CP_20220318_019 et n° CP_20220617_027 relatives aux travaux dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2022, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la commande publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2022

REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE		AP
Dans les COLLEGES		2022
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUBP22 – 6819 – S:6820)		
Création d'un nouvel accès parking collège avec réfection des clôtures et des murs qui l'entourent		120 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC		
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC		
Travaux : 116 000 € TTC		
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCBP22 – 6821 – S:6822)		
Réfection des façades sur rue		62 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC		
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC		
Travaux : 58 000 € TTC		
Collège La Fayette de CHATEAUROUX (C-TOUVP22 – 6823 – S : 6824)		
Rénovation de 4 salles de classe du bâtiment C : sol peintures plafond		130 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC		
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC		
Travaux : 126 000 € TTC		
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMABP22 - 6974 - S : 6975)		
Changement de tarif compteur électrique		10 000
71. 01 : MOE : 6 000 € TTC		
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC		
Travaux : 0 € TTC		
Collège George Sand de LA CHATRE (C-SANDBP22 -6825 – S : 6826)		
Rénovation des cages d'escalier OUEST et centrale du Bât D ainsi que la circulation + salles A12, A14, A15 et A16		70 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC		
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC		
Travaux : 66 000 € TTC		
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP22 -6827 – S : 6828)		
Rénovation de la demi-pension (études)		10 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC		
71. 03 : Bureaux d'études : 0 € TTC		
Travaux : 0 € TTC		
Collège Calmette et Guerin d'ECUEILLE (C-CALMBP22 – 6829 - S :6830)		
Aménagement d'une ligne de self		95 000
71. 01 : MOE : 16 000 € TTC		
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC		
Travaux : 75 000 € TTC		
Collège Saint Exupery d'EGUZON (C-EXUPBP22 – 6831 - S :6832)		
Réfection toiture logement avec photovoltaïque et création préau (études)		50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC		
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC		
Travaux : 24 000 € TTC		
Collège Honoré de Balzac d'ISSOUDUN (C-BALZBP22 – 6833 - S :6834)		
Peinture et sols salle de classe		60 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC		
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC		
Travaux : 56 000 € TTC		

Collège Honoré de Balzac d'ISSOUDUN (C-BALZABP22 – 6835 - S : 6836)	
Aménagement végétal et réfection de la cour rue	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 37 000 € TTC	
Collège Diderot à ISSOUDUN (C-DIDEBP22 – 6837 - S :6838)	
Création et intervention diverses sur fenêtres et occultation : atelier, Arts plastiques, musique, CDI et logements	56 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 50 000 € TTC	
Collège Diderot à ISSOUDUN (C-DIDE2BP22 –)	30 000
Optimisation des installations de chauffage	
71. 01 : MOE : 16 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 14 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-ST-SEPULCRE (C-ROTIBP22 – T6839 – S:6840)	
Construction d'un foyer et d'une extension du préau (études)	50 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN (C-ROSTBP22 – 6841 – S:6842)	
Changement des armoires électriques trop anciennes (études)	30 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 11 000 € TTC	
Collège Alain Fournier de VALENCAY (C-FOURBP22 – 6843 - S :6844)	
Désamiantage et réfection de salles de classe et de logements	80 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 70 000 € TTC	
Total collèges	893 000

Dans les autres BATIMENTS	
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP22 – T :6845 – S : 6846)	
Remplacement alarme incendie et extension des reports	50 000
71. 01 : MOE : 4 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 42 000 € TTC	
Circonscription d'Action Sociale de BUZANCAIS (CASBUZBP22 – 6847 - S :6848)	
Amélioration du confort hiver et été	30 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 6 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP22 – 6849 – S:6850)	
Création de 2 salles de réunion en combles	120 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 116 000 € TTC	
DSI (DSIBP22 – 6851 - S :6852)	
Travaux nécessaires à l'occupation du 4ème étage	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
INSPE ex ESPE ex IUFM (IUFMBP22 – 6853 – S:6854)	
Bâtiment principal – Aménagement du hall d'entrée	30 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 28 000 € TTC	
Gendarmerie LE BLANC (G-LEBLABP22 – 6855 – S :6856)	
Bât 009 Ravalement des façades et remplacement des portes d'accès	47 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 45 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBP22 – 6857 - S :6858)	
Réfection de bureaux	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDABP22 – S :)	
Travaux divers réfection bureaux	20 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 18 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDSBP22 – 6861 – S :6862)	
Couverture du beach (études)	2 810 000
71. 01 : MOE : 140 000 € TTC	
71. 02 : AMO MGP : 28 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 25 000 € TTC	
MGP : 17 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	

MAISON DES SPORTS (MDS2BP22 – 6863 – S : 6864)	
Remplacement du groupe froid et raccordement GTC (études)	40 000
71. 01 : MOE : 32 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 8 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDS3BP22 – 6865 – S : 6866)	
Remplacement de tous les luminaires en led	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 45 000 € TTC	
Maison 167 av Marin CHTX (MAMBP22 – OT 6953 – S 6954)	20 000
Confortement du mur mitoyen	
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 18 000 € TTC	
Point d'Appui de BELABRE (PABELABP22 – 6867 - S : 6868)	
Agrandissement et mise en conformité du PA et des cases à sel	50 000
71. 01 : MOE : 40 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Service Matériels et Travaux (SMTBP22 – 6869 – S :6870)	
Bâtiment A et logement – Désamiantage bardage et remplacement (études)	30 000
71. 01 : MOE : 26 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Total autres bâtiments	3 377 000
Total général	4 270 000

BUDGET PRIMITIF 2022

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP22 – 6791)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	4 000	
Collège Jean Monnet à CHATEAUROUX	20 000	
Gendarmerie de LE BLANC	23 500	
		47 500
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP22 – 6792)		
Divers bâtiments	40 000	
		40 000
Rénovation de carrelages (CARRELP22 – 6793)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	4 000	
		4 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFABP22 – 6794)		
Collège Denis Diderot à ISSOUDUN	6 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	3 000	
SMT	2 000	
		11 000
Construction de clôtures (CLOTURBP22 – 6795)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	5 000	
Collège Colbert de CHATEAUROUX	30 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	6 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	10 000	
CEER de MONTGIVRAY	13 000	
PA de SAINTE-SEVERE	12 000	
		76 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP22 – 6796)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	3 000	
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	27 000	
Collège Denis Diderot à ISSOUDUN	4 000	
CEER d'ISSOUDUN	2 000	
CEER ARDENTES	4 000	
Gendarmerie de LE BLANC	1 500	
		41 500
Rénovation de Couvertures (COUVERTBP22 – 6797)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	14 000	
		14 000
Economies d'énergie (ECOENERBP22 – 6798)		
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	40 000	
		40 000
Equipement d'assainissement (EQUIASSBP22 – 6799)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
		10 000
Equipement de cuisine (EQUICUISBP22 – 6800)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	17 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	10 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	0	
		27 000
Equipement de sécurité (EQUISECBP22 – 6801)		
Collège Colbert de CHATEAUROUX	5 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	3 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	3 000	
Centre Colbert	30 000	
Maison des sports	10 000	
		51 000
Rénovation de façades extérieures (FACADEBP22 – 6802)		

Collège Colbert de CHATEAUROUX	40 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	35 000	
		75 000
Installation de Faux-plafonds (FAUPLAFBP22 – 6803)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	20 000	
CEER de BUZANCAIS	5 000	
		25 000
Travaux d'Isolation thermique (ISOLTHBP22 –)		
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	15 000	
		15 000
Rénovation maçonnerie (MACOBP22 – 6804)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	30 000	
PA AIGURANDE	50 000	
		80 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUINTBP22 – 6805)		
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	14 700	
Collège Colbert de CHATEAUROUX	10 000	
Collège George Sand de LA CHATRE	12 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	12 000	
Centre Colbert	6 000	
PA ECUEILLE	2 000	
		56 700
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUISBP22 – 6806)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	10 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	5 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	14 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	9 000	
Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-du-SAULT	15 000	
Archives Départementales	4 000	
BDI	6 000	
Château Raoul	6 000	
		69 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERRBP22 – 6807)		
Collège Les Sablons de BUZANCAIS	4 000	
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	30 000	
Collège George Sand de LA CHATRE	7 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	4 000	
PA TOURNON-SAINT-MARTIN	10 000	
		55 000
Panneau Information (PANINFBP22 – 6808)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	7 000	
		7 000
Rénovation peinture (PEINTBP22 – 6809)		
Collège Les Sablons de BUZANCAIS	22 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	25 000	
ODASE	30 000	
		77 000
Travaux de plâtrerie (PLATREBP22 – 6810)		
Collège George Sand de LA CHATRE	16 000	
Collège Honoré de Balzac d'ISSOUDUN	24 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	4 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-SAINT-MARTIN	4 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	20 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	7 000	
		75 000
Travaux de plomberie (PLOMBBP22 – 6811)		

Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	18 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	6 500	
Archives Départementales	4 000	
		28 500
Réhabilitation de locaux (REHABILBP22 – 6812)		
Collège Jean Monnet à CHATEAUROUX	30 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	12 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	6 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	15 000	
UT VATAN	10 000	
		73 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP22 –)		
Collège Les Sablons de BUZANCAIS	15 000	
Collège Denis Diderot à ISSOUDUN	110 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	16 000	
		141 000
Sécurité Anti-intrusion (SECUINTRBP22 – 6813)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	10 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	35 000	
Archives Départementales	4 000	
		69 000
Sécurité incendie (SECURINBP22 – 6814)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	42 000	
Collège Denis Diderot à ISSOUDUN	10 000	
Hôtel du Département	20 000	
		72 000
Pose et rénovation revêtement sol souple (SOLSOUPLBP22 – 6815)		
Collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE	1 000	
		1 000
Réhabilitation stations à carburants (STACARBBP22 – 6816)		
SMT	15 000	
		15 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP22 – 6817)		
Collège Joliot Curie à CHATILLON/INDRE	8 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	30 000	
SMT	9 000	
		47 000
Travaux de VRD (VRDBP22 –)		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	46 000	
Collège Honoré de Balzac d'ISSOUDUN	4 000	
PA d'ECUEILLE	12 000	
CEER d'ISSOUDUN	12 000	
CEER de VALENCAIS	12 000	
		86 000
Equipement Réseau informatique (WIFIBP22 – 6818)		
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	7 000	
CAS de DEOLS	4 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	15 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	6 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	1 800	
		33 800
	1 463 000	1 463 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_031

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT et CLASSEMENT de VOIES à LA CHATRE et LE MAGNY

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA CHÂTRE en date du 26 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune du MAGNY en date du 27 septembre 2022,

Considérant que suite à l'aménagement du carrefour giratoire entre les rues des ajoncs et du moulin à vent et de la R.D n° 927, le plan de circulation a été modifié, consacrant ainsi le report du trafic de transit vers la rue du moulin à vent, propriété pour demi-chaussée des Communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY,

Considérant que dès lors cette voie a vocation à être classée dans le domaine public routier départemental, Considérant que la rue du four banal, actuelle R.D n° 41a, est toujours incorporée au domaine public routier départemental alors qu'elle reçoit un trafic d'intérêt local et qu'il apparaît donc nécessaire de déclasser cette voie du domaine public départemental afin qu'elle soit classée dans le domaine public routier de la Commune de LA CHÂTRE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le déclassement du domaine public départemental, de la section de la R.D n° 41a, actuelle rue du four banal à LA CHÂTRE, pour 434 mètres, est adopté.

Article 2. - Le classement dans le domaine public routier départemental de l'actuelle rue du moulin à vent à LA CHATRE et LE MAGNY, pour 235 mètres, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER n° CP_20221125_032

C - Grands Investissements

TRANSFERT d'UNE SECTION de la R.D n° 41 à LA CHATRE

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20221116_015,

Vu la délibération n° CP_20221125_031,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LA CHATRE en date du 26 septembre 2022,

Considérant que la rue du four banal à LA CHÂTRE (ancienne R.D n° 41a), déclassée du domaine public départemental et classée dans le domaine public communal de la Commune de LA CHÂTRE sera remise en l'état et sans travaux, une compensation financière de 45.000 € doit être versée à la Commune de LA CHÂTRE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention ci-annexée relative au transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal d'une ancienne section de la R.D n° 41a, rue du four banal à LA CHATRE, à conclure avec la Commune de LA CHATRE, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION

RELATIVE AU TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL VERS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL d'une section de l'ancienne R.D n° 41a

Entre d'une part,

Le DEPARTEMENT DE L'INDRE, place de la victoire et des alliés, Hôtel du Département, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX,
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 25 novembre 2022

et d'autre part,

La Commune de LA CHATRE, 1 place de l'hôtel de ville, 36 400 LA CHATRE,
représentée par Monsieur Patrick JUDALET, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

APRÈS AVOIR EXPOSÉ CE QUI SUIT

Suite à l'aménagement du carrefour giratoire entre les rues des ajoncs et du moulin à vent et de la R.D n° 927, le plan de circulation a été modifié, consacrant ainsi le report du trafic de transit vers la rue du moulin à vent, ancienne VC n° 110 reclassée dans le domaine public routier départemental.

Cependant, la rue du four banal, ancienne R.D n° 41a, était toujours incorporée au domaine public routier départemental alors qu'elle a vocation à recevoir le trafic d'intérêt local.

Cette voie a fait l'objet d'un déclassement du domaine public départemental, afin qu'elle soit classée dans le domaine public communal en l'état.

Considérant que des travaux de remise en état de cette voie devront être engagés, ce reclassement donnera droit à compensation financière du Département.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remise de l'ancienne section de la R.D n° 41a, rue du four banal, sur la commune de LA CHATRE entre la R.D n° 927 et la rue du moulin à vent pour 434 mètres, telle que déterminée sur les plans annexés.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DU TRANSFERT

Cette voie est remise en l'état à la Commune de LA CHATRE, sans aucuns travaux préalables de réfection, moyennant le versement par le Département de l'Indre d'une compensation financière d'un montant forfaitaire et non révisable de 45.000 euros correspondant à toutes sujétions de travaux de remise en état de la chaussée et des dépendances.

La Commune de LA CHATRE déclare avoir bien pris connaissance de l'état et de la configuration de la chaussée remise et s'interdit à cet effet tout recours contre le Département de l'INDRE, dès lors que celui-ci aura satisfait à ses obligations prescrites par la présente convention.

Le Département de l'Indre certifie que la section remise ne fait pas l'objet de garantie de parfait achèvement, ni d'aucune autorisation d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE

Le Département procédera au règlement de ladite compensation financière par un versement unique, dès notification de la présente convention, après publications de la délibération portant déclassement du domaine public départemental et de la délibération portant classement dans le domaine public communal de la Commune de LA CHATRE de ladite voie.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR du TRANSFERT

La voie (chaussées, dépendances et accessoires) concernée par le transfert est transférée par le Département de l'INDRE à la Commune de LA CHATRE suite aux délibérations concordantes des deux collectivités ci-annexées et portant déclassement du domaine public départemental, puis classement dans le domaine public communal.

La domanialité de cette voie sera ainsi attribuée, à compter du jour de la publication de la délibération portant classement dans le domaine public communal, à la Commune de LA CHATRE, qui prendra à sa charge l'entière gestion et la responsabilité de cette emprise routière.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties à propos de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- Plans de situation des voies transférées,
- délibération de la Commission Permanente portant déclassement du domaine public départemental,
- délibération du Conseil Municipal portant classement dans le domaine public communal.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à La Châtre, le

Pour la Commune de LA CHATRE,
Le Maire,

Patrick JUDALET

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département de l'INDRE
Le Président du Conseil Départemental

Marc FLEURET

RD41A / Rue du Moulin à Vent COMMUNE DE LA CHATRE et LE MAGNY

D41A PR5+1010

PR6

RD41A actuelle - Rue du Four Banal
longueur = 434m

VC 304 actuelle
(voie mitoyenne La Chatre/Le Magny)
longueur = 235m

D41A PR6+398
D927 PR0+602

D927 PR0+897

PR1

Rue du moulin à vent

Rue du moulin à vent

Borne PR

Carrefours

Limite commune





Légende

- Déclassement de l'actuelle R.D 41 A dans le domaine public routier de la Commune de LA CHÂTRE
- Déclassement du domaine public routier de la Commune de LA CHÂTRE pour intégration dans le Domaine public routier du Département
- Déclassement du domaine public routier de la Commune du MAGNY pour intégration dans le Domaine public routier du Département

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_033

C - Grands Investissements

**AVENANT à la CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE de LOCAUX
situés à la Cité Administrative à CHATEAUROUX**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220617_032 du 17 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention d'occupation précaire du 21 juin 2022 conclue avec le C.A.U.E. pour une durée de 24 mois, afin de modifier les bureaux effectivement occupés et modifier le montant du loyer annuel qui sera désormais de 9.456,85 euros,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} - L'avenant à la convention du 21 juin 2022 portant convention d'occupation précaire de locaux à la Cité Administrative de CHATEAUROUX entre le CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT et le Département de l'Indre, ci-annexé, est adopté.

Article 2 – Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT
à la CONVENTION d'occupation précaire
de locaux situés à la
Cité Administrative à CHATEAUROUX

ENTRE

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, domicilié es-qualité à l'Hôtel du Département de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés à CHATEAUROUX, et autorisé à signer le présent avenant par décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du 25 novembre 2022

Ci-après dénommé "le Département",

ET

Le CONSEIL d'ARCHITECTURE, d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.),

association (loi 1901) représenté par son Président,

Ci-après dénommé "le titulaire de la mise à disposition",

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Il a été conclu le 21 juin 2022, une convention d'occupation précaire entre les deux parties concernant des locaux à CHATEAUROUX à la Cité Administrative,

Cette convention a une durée de 24 mois à compter du 1^{er} juin 2022 et jusqu'au 31 mai 2024.

Le CAUE a souhaité modifier et réduire l'occupation des locaux ainsi mis à disposition par cette convention.

AVENANT

Article 1^{er} – L'article 1er de la convention du 21 juin 2022 est modifié comme suit :

Sont concernés par la présente convention les locaux suivants situés à la Cité Administrative à CHATEAUROUX, selon les plans annexés :

Bâtiment C - Rez-de-chaussée :

Parties privatives : 7 bureaux (n^{os} 20, 22, 24, 26, 23 et 25) d'une superficie totale de 110,25 m²

Parties communes (au prorata des parties privatives occupées) : 27,21 m²

Partie mutualisée (halls, locaux techniques, de chauffage...) : 8,03m²

SUPERFICIE UTILE TOTALE : 145,49 m².

Des espaces de stationnement sont également disponibles dans l'enceinte de la cité administrative.

Tels que lesdits lieux se poursuivent et comportent et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation, le titulaire de la mise à disposition déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

Les locaux objets de la présente convention sont à usage exclusif de bureaux. Le titulaire de la mise à disposition ne pourra en aucun cas modifier la destination des lieux sans autorisation du Département.

ARTICLE 2-

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un **loyer annuel de 65,00 € par m2 occupé** (superficie utile totale) **soit 9.456,85€** que le titulaire de la mise à disposition s'oblige **à payer à échéance mensuelle** au Département ou à son mandataire.

Le loyer sera payable auprès du Trésorier dès la réception de "*l'avis de sommes à payer*" qui sera adressé au titulaire de la mise à disposition, au lieu loué, qui fera élection de domicile selon les termes en fin des présentes.

Le reste demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires à CHATEAUROUX, le

Pour le CAUE
Le Président,

Pour Le DEPARTEMENT de l'INDRE,
Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_034

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_052 du 14 janvier 2022 autorisant un programme de 715.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu la délibération n° CD_20221116_018 votant une autorisation de programme supplémentaire de 100.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu la délibération n° CP_20220225_011 adoptant la convention avec la Fondation du Patrimoine,

Vu le disponible de 251.724 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 14 janvier 2022,

Vu les demandes de la Commune de CLUIS et des propriétaires privés,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 25 février 2022,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La subvention relative à l'opération figurant en annexe est accordée pour un montant total de 3.045 € à la Commune de CLUIS.

Article 2. - Les subventions relatives aux opérations proposées par les propriétaires privés labellisées par la Fondation du Patrimoine figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 43.837 €.

Article 3. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 204142 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC**Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)**

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
CLUIS	Restauration du Monument aux Morts	8 700,00 €	3 045 €
	Total	8 700,00 €	3 045 €
TOTAL GÉNÉRAL PATRIMOINE PUBLIC		8 700,00 €	3 045 €

Commission Permanente du vendredi 25 novembre 2022

CD36 - Numéro 17 - RADi spécial novembre 2022

Publié du 14 décembre 2022 au 14 février 2023

PATRIMOINE PRIVÉ NON PROTÉGÉ

Labels délivrés pour l'année 2022

Propriétaire	Date label	Adresse	Opération	Montant éligible T.T.C.	Subvention départementale 2 % Fondation du Patrimoine	Subvention départementale 5 %
M. Fabrice DAVID	15/12/21	SAINT-MARCEL	Réfection des couvertures de la maison située 4, rue Saint-Jacques	30 702,87 €	614 €	1 535 €
Mme Alexandra ALLEMAND RUMEBE	22/12/21	ISSOUDUN	Réfection de la couverture de la maison sise 14, rue Daridan	30 327,52 €	607 €	1 516 €
Mme Liliane PUAULT-DENIS	09/12/21	LE MAGNY	Restauration de la couverture de la dépendance située à l'Etang	16 519,77 €	330 €	826 €
MM. Benoît CAUTY et Guillaume LONGEIN	27/01/22	ARGENTON-SUR-CREUSE	Travaux de couverture, de maçonnerie et de menuiserie de l'immeuble situé Aribout de Bournoiseau	131 063,98 €	2 621 €	2.379 € (plafond)
M. Alain COLAS	17/01/22	LACS	Travaux de couverture de la propriété située impasse des Aubiers	7 929,08 €	159 €	396 €
Mme Evelyne GUILLOT	21/12/21	CLUIS	Réfection des enduits de la maison située 1, route de Mouhers	14 428,02 €	289 €	721 €
M. et Mme Claude et Micheline PROTIN	18/01/22	CLION-SUR-INDRE	Réfection de la couverture de l'ensemble des bâtiments situés au lieu-dit Mançon	13 963,40 €	279 €	698 €
M. et Mme Manuel GAUTHIER	21/03/22	LE BLANC	Réfection des toitures des dépendances de la propriété située au Grand Beaulieu	13 501,12 €	270 €	675 €
M. Jacques-André AUBERY	15/03/22	POULIGNY-SAINT-PIERRE	Restauration de la toiture de la maison sise 2, rue des Groux	51 311,57 €	1 026 €	2 566 €
M. et Mme François de VERGNETTE	15/02/22	NOHANT-VIC	Travaux de maçonnerie et de menuiserie extérieure + réfection de la couverture de la maison située au lieu-dit Laloeuf	56 751,57 €	1 135 €	2 838 €
M. et Mme Juliet et Feldrick RIVAT	01/04/22	AZAY-LE-FERRON	Restauration des huisseries et de la toiture + travaux de maçonnerie de la maison sise 23, rue Hersent Luzarche	40 043,45 €	801 €	2 002 €

PATRIMOINE PRIVÉ NON PROTÉGÉ**Labels délivrés pour l'année 2022 (suite)**

Propriétaire	Date label	Adresse	Opération	Montant éligible T.T.C.	Subvention départementale 2 % Fondation du Patrimoine	Subvention départementale 5 %
M. et Mme Vincent DESCOURS	14/04/22	SAINTE-FAUSTE	Réfection des enduits de la façade nord et de la tour nord-ouest du Manoir de la Ferté	49 293,56 €	986 €	2 465 €
Mme Priscille de PONCHALON	17/05/22	VENDOEUVRES	Ravalement des façades et restauration des menuiseries extérieures de la maison située à Sainte-Thérèse	11 094,50 €	222 €	555 €
M. Daniel CROUZY	23/05/22	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	Réfection des couvertures de la maison sise 8, rue du 8 mai 1945	43 014,58 €	860 €	2 151 €
M. et Mme François et Monique SINGER	24/05/22	MOULINS-SUR-CÉPHONS	Réfection des enduits des façades de la maison sise 14, rue Pascal Réchaussat	19 144,07 €	383 €	957 €
M. Laurent CAMUS LA GUÉRINIÈRE	16/03/22	MAUVIÈRES	Réfection de la charpente et de la couverture d'un bâtiment situé 22, route de Bélâbre	60 182,65 €	1 204 €	3 009 €
M. et Mme Feldrick et Julie RIVAT	13/07/22	MARTIZAY	Restauration de la couverture de la maison située 1, rue de La Patrière	8 232,00 €	165 €	412 €
Mme Dominique PELLERIN	02/08/22	SACIERGES-SAINT-MARTIN	Réhabilitation de la chapelle située 4, rue de la Tour au lieu-dit "La Lande"	43 324,92 €	866 €	2 166 €
M. Benoît PELLÉ	26/07/22	PREUILLY-LA-VILLE	Restauration de la toiture des dépendances situées 3, chemin du pigeonier au lieu-dit "Le Pré Picault"	7 040,00 €	141 €	352 €
M. et Mme François DESNOS	02/08/22	BOUESSE	Restauration de la charpente et de la toiture de l'immeuble situé au Magnolet	38 006,40 €	760 €	1 900 €
Total Général				685 875,03 €	13 718 €	30 119 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_035

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION de PARTENARIAT DEPARTEMENT-COMMUNE de PAUDY
pour la MISE en OEUVRE d'un SERVICE de LECTURE PUBLIQUE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_051 du 14 janvier 2022 relative à la politique départementale de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de partenariat qui permet d'acter les engagements du Département et de la Commune de PAUDY est adoptée telle que figurant en annexe.

Article 2. - Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et ses annexes avec la Commune concernée par le partenariat.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de partenariat

Département de l'Indre/Commune en matière de lecture publique sur le département de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du Conseil Général n° CG / D 5, en date du 15 janvier 2010 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'une part,

ET :

La Commune de PAUDY, représentée par Mme Agathe NIVET dûment habilitée à cet effet, d'autre part,

*

* *

PREAMBULE :

La Bibliothèque Départementale de l'Indre (B.D.I.), service lecture du Département de l'Indre a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire et de soutenir un réseau de bibliothèques/médiathèques.

La présente convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et les Communes dont les bibliothèques/médiathèques appartiennent au réseau départemental de lecture publique et, à ce titre, de définir les modalités de leur partenariat concernant le fonctionnement d'un ou plusieurs points de lecture tout public.

Article 1 – Conditions d'appartenance au réseau départemental de lecture publique :

Pour qu'un point de lecture soit reconnu comme constitutif d'une bibliothèque/médiathèque du réseau départemental, il doit remplir les conditions minimales suivantes :

- un responsable de bibliothèque/médiathèque doit être nommé et au moins, formé aux connaissances de base,

- le local dans lequel se situe la bibliothèque/médiathèque doit être conforme à la réglementation relative à l'accueil du public, bien signalé (bibliothèque ou médiathèque du réseau départemental de lecture publique), chauffé et aménagé pour la consultation sur place ainsi que pour le prêt de documents,

- la bibliothèque/médiathèque doit disposer d'une adresse mail en propre, qui sera le moyen de communication privilégié avec la B.D.I., d'un poste informatique de travail avec connexion internet et d'un accès wifi,

- être en mesure de transmettre et de mettre à jour la liste des bénévoles intervenants dans chaque lieu de lecture et identifier les référents salariés de chaque bibliothèque/médiathèque par secteur s'il y a lieu,

- la bibliothèque devra être ouverte un minimum de 6 heures par semaine,

- renseigner annuellement les statistiques de lecture publique via la plate-forme *scrib.gouv.fr*.

Enfin, la Commune devra voter un budget consacré à la lecture publique de 2 € minimums par an et par habitant pour les acquisitions de documents.

Article 2 - Accompagnement proposé par la Bibliothèque Départementale :

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, le Département au travers de la B.D.I. propose différentes modalités d'accompagnement :

► L'accès aux documents :

Le Département acquiert chaque année des documents (ouvrages, DVD, CD et animations : expositions, valises thématiques, etc.) pour adultes, adolescents, enfants et tout-petits, destinés à compléter les fonds des bibliothèques/médiathèques du réseau. Ceux-ci sont prêtés gratuitement à la collectivité selon deux modalités :

- par des réservations effectuées via le portail *biblio36.fr* et qui sont acheminées par le service navette de la B.D.I. tous les quinze jours,

- par un choix réalisé sur place, dans les locaux de la B.D.I. Le transport des documents est effectué par un représentant de la Commune. Les documents sont prêtés pour une durée de 1 an et doivent être échangés partiellement et de façon régulière par tranche de 300 documents maximums.

Dans l'éventualité de la signature d'une Charte de fonctionnement entre plusieurs Communes d'un même secteur, tel que défini en annexe 1, les échanges et navettes s'effectueront comme indiqué dans la Charte.

Un tableau des collections (tel que figurant en annexe 2) laissées en dépôt par la B.D.I. sera actualisé chaque année.

► **La formation** :

Un programme annuel de formation à destination des salariés et bénévoles des bibliothèques/médiathèques est proposé gratuitement. Il vise à :

- assurer la professionnalisation des bénévoles et salariés,
- proposer des actions de formation continue sur diverses thématiques (action culturelle, numérique...),
- organiser des rencontres professionnelles : offices, journée du réseau... permettant des temps d'échanges et de pratiques.

La formation de base est obligatoire pour les responsables de lieux de lecture et est conseillée pour tous les personnels de la structure. La pré-inscription peut se faire via le site biblio36.fr et sera confirmée par bulletin d'inscription validé par le Maire.

► **Conseil et expertise** :

La B.D.I. assiste la Commune dans ses projets en matière de lecture publique mais aussi dans la réalisation de bilans de fonctionnement.

Cet accompagnement proposé sous forme « d'interventions techniques » permet à la Commune de gérer tous les aspects de la vie de sa bibliothèque/médiathèque.

Il peut s'agir :

- d'appui à la réalisation de projets de construction, agrandissement et aménagement de locaux,
- de conseils pour l'organisation des espaces et le classement des fonds,
- d'appui technique en bibliothéconomie (en l'absence de professionnel) : catalogage, informatisation, désherbage de collections, équipement des documents,
- d'appui pour le développement de nouveaux outils : portail, réseaux sociaux,

La B.D.I. met ainsi à la disposition de la Commune et de la Bibliothèque/médiathèque des interlocuteurs de proximité, les référents de secteurs (tels que définis en annexe 1) qu'ils peuvent contacter pour tout projet, toute demande liée à l'activité lecture publique.

► **Action culturelle** :

La B.D.I. peut accompagner les personnels de la bibliothèque/médiathèque dans leurs projets d'action culturelle de diverses manières :

- production de contenus et accompagnement pour leur mise en œuvre,
- accompagnement des projets locaux,
- développement de partenariat entre acteurs culturels,
- mise à disposition de ressources : outils d'animation (valises, expositions,...).

Article 3 - Engagements de la Commune dans le cadre de l'accompagnement proposé par la B.D.I .

La Commune s'engage à respecter les conditions d'appartenance au réseau, telles que mentionnées dans l'article 1, lui permettant de bénéficier en tout ou partie de l'accompagnement de la B.D.I.

Les besoins en accompagnement seront déterminés d'un commun accord entre la Commune et la B.D.I, suivant l'évolution des besoins de la Commune.

La Commune s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin que l'accompagnement dont elle demande à bénéficier soit efficace et pertinent.

La Commune est responsable des documents, matériels ou supports prêtés par le Département et certifie avoir souscrit une assurance à ce titre.

En outre, la Commune s'engage à remplacer tout document manquant ou détérioré (à l'exception du support DVD). En cas d'impossibilité, le Département émettra un titre de recette correspondant au montant de l'acquisition dudit document.

Par ailleurs, afin que le Département réponde à son obligation de transmission des données statistiques de lecture publique, il est demandé aux bibliothèques/médiathèques de fournir chaque année, les données concernant la structure et de répondre à toute demande spécifique de la B.D.I. Aussi, le référent de secteur pourra venir en appui, si nécessaire, pour le recueil et la transmission de ces données.

Lors de ce recensement annuel, un bilan d'activité sera remis au Maire.

Enfin, la Commune s'engage à mentionner la B.D.I., en tant que service lecture du Département de l'Indre et à apposer le logo du Département (voir modèle en [annexe 3](#)) sur tous supports de communication concernant les bibliothèques/médiathèques.

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, Elle annule et remplace toutes conventions antérieures passées entre les mêmes parties pour le même objet. Elle entre en vigueur pour une durée de 3 ans et sera renouvelable par tacite reconduction sauf envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception à l'autre partie deux mois, au moins, avant son échéance.

En outre, trois mois avant cette reconduction, un bilan sera établi par la B.D.I., en concertation avec la Commune.

Article 5 – Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications avec l'accord exprès des deux parties, par la voie d'un avenant.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra, à tout moment et sans indemnité, être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par la voie d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé réception.

La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai deux mois après la réception dudit courrier.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la convention par la Commune, le Département pourra résilier la présente convention suivant les modalités précitées, avec un préavis de seulement un mois.

Article 7 - Règlement des litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'interprétation ou l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Limoges, à la diligence de l'une ou l'autre des parties, après échec d'une tentative de règlement amiable matérialisée par deux rencontres ayant pour objet le litige.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre

Pour la Commune de PAUDY
son représentant, Le Maire

Marc FLEURET

Agathe NIVET

ANNEXE 1

Champagne-Boischauts Pays d'Issoudun et Val de l'Indre Brenne

Secteur Valençay/Pays de Bazelle

Secteur CAC

Secteur PNRB



Secteur Val de Creuse/Val d'Anglin
Pays d'Argenton-Eguzon

Secteur La Châtre Sainte-Sève/Marche
Berrichonne/Val de Bouzanne

ANNEXE 2
COMMUNE DE PAUDY
MEDIATHEQUE MUNICIPALE

TABLEAU DES COLLECTIONS LAISSEES EN DEPOT
Le 7 novembre 2022

Fonds documentaire	Nombre De Documents	Estimation À l'unité (moyenne)	Estimation Totale
IMPRIMES ADULTE	215	20,00 €	4 300,00 €
IMPRIMES JEUNESSE	239	10,00 €	2 390,00 €
CD et LIVRES CD	20	18,00 €	360,00 €
DVD	20	35,00 €	700,00 €
TOTAL	494		7 750,00 €

ANNEXE 3

(mention obligatoire sur tous les supports de communication et d'animation)



Médiathèque
du réseau départemental de lecture publique

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



Dossier n° CP_20221125_036

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de PRET d'OEUVRES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention de prêt d'oeuvres de la Ville de Châteauroux en faveur du Département de l'Indre, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention de prêt.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



D.G.A. SERVICES AUX HABITANTS

Direction de la Culture

Musée Bertrand

CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES

Entre :

La Ville de Châteauroux – Hôtel de Ville de Châteauroux, CS 80509, 36012 Châteauroux cedex – représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire de Châteauroux, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, désignée sous le vocable : le prêteur, d'une part,

Et :

Le Département de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 Châteauroux cedex - représenté par Monsieur Marc Fleuret, Président, désigné sous le vocable : l'emprunteur, d'autre part,

PREAMBULE

Les Archives départementales de l'Indre préparent une exposition intitulée « Berry médiéval, à la découverte de l'Indre au Moyen Âge » qui se déroulera dans leurs locaux du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023. Cet évènement présentera au public divers documents d'archives et objets en lien avec cette longue période de 1000 ans.

Pour permettre sa réalisation, la Ville de Châteauroux met à disposition des œuvres conservées dans les collections du Musée Bertrand.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre du prêt des œuvres envisagées en vue de l'exposition susvisée.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DU PRÊTEUR**▪ 2.1 Mise à disposition :**

Dans le cadre de l'exposition précitée, le prêteur met à disposition de l'emprunteur les œuvres suivantes :

- « Châsse de Sazeray » émail champlevé, cuivre doré, sur carcasse de bois, XIIIe siècle, inv. n° 15, d'une valeur d'assurance de 5 000 € ;
- Armure, XVe siècle, inv. n° 5001, d'une valeur d'assurance de 3 000 € ;
- Armure, XIVe siècle, inv. n° 5002, d'une valeur d'assurance de 3 000 € ;
- Chapiteau, élément d'architecture, sculpture en pierre, XIIe siècle, inv. n° 4853, d'une valeur d'assurance de 2 000 €.

Le prêteur s'engage à :

- mettre à disposition les œuvres à une date fixée à la convenance des parties ;
- fournir à l'emprunteur un descriptif des biens mis à disposition ainsi que la valeur d'assurance des œuvres, en vue de la communiquer à la compagnie d'assurance de l'emprunteur.

Un constat d'état contradictoire des pièces sera effectué à l'enlèvement et au retour. Un exemplaire sera remis à chaque partie.

▪ 2.2 Conditions financières :

Ces œuvres seront prêtées à titre gracieux durant tout le temps de la mise à disposition consentie entre les parties.

▪ 2.3 Photographie et reproduction :

Le prêteur autorise l'emprunteur à utiliser les visuels et les photographies fournis à titre gratuit dans le cadre de la promotion, de la communication de l'exposition et sur tout support pédagogique remis aux visiteurs.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

▪ **3.1 Transport et installation des œuvres :**

L'emprunteur s'engage à :

- prendre à sa charge les frais de transport aller et retour, le chargement et le déchargement ainsi que l'emballage des œuvres ;
- souscrire une assurance de type « clou à clou » des œuvres pendant toute la durée de la mise à disposition et fournir au prêteur une attestation d'assurance ;
- confier l'installation des œuvres exclusivement à du personnel qualifié pour ces manipulations ;
- accueillir les représentants de la Ville de Châteauroux à l'occasion du vernissage de l'exposition ou de tout autre temps protocolaire.

▪ **3.2 Garde, conservation et restitution des œuvres :**

L'emprunteur aura, pendant toute la durée du prêt, la garde des œuvres qu'il aura reçues et s'engage à se servir des œuvres prêtées durant le temps convenu et conformément à l'usage pour lequel le prêt a été convenu. Il s'engage à veiller à la conservation et à respecter les conditions de sécurité en vigueur dans les Musées de France (vol, incendie, conditions de température et d'hygrométrie satisfaisantes, etc...).

L'emprunteur s'engage à présenter les œuvres mises à disposition par le prêteur dans des espaces sécurisés qui feront l'objet d'une surveillance régulière pendant les heures d'ouverture au public et placés sous système d'alarme, en dehors des horaires d'ouverture au public.

De plus, et afin de garantir l'état de conservation des œuvres prêtées, l'emprunteur s'engage à ne procéder à aucun déplacement une fois ces dernières installées dans l'exposition, sans avoir préalablement recueilli l'accord express du prêteur.

L'emprunteur s'engage à restituer les œuvres mises à disposition par le prêteur, dans le mois suivant la clôture de l'exposition.

▪ **3.3 Photographies et reproductions :**

En contrepartie de l'autorisation, dont bénéficie l'emprunteur en vertu de l'article 2.3 de la présente convention, d'utiliser librement les visuels et les photographies des œuvres, l'emprunteur s'engage à respecter les mentions obligatoires qui lui auront été indiquées à la réception desdits supports.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra intervenir par voie d'avenant.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution des termes de la présente convention, chacune des parties se réserve le droit de la résilier par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de 1 mois consécutif à une mise en demeure restée sans effet.

La partie prononçant la résiliation de la présente convention ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêt.

ARTICLE 6 – RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans la mise en œuvre ou l'interprétation des termes de la présente convention, avant de porter le litige devant la juridiction compétente.

Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Marc Fleuret
(L'emprunteur)

Châteauroux, le

Pour le Maire,
le Directeur général adjoint,

Rodolphe Aucharles
(Le prêteur)

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_037

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METTIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_057 du 14 janvier 2022 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu les crédits disponibles se montant à 144.380 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2016,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines,

Vu le dossier présenté par la Ville de CHÂTEAUROUX,

Vu le dossier présenté par l'association déoloise,

Vu le dossier présenté par l'association issoldunoise,

Vu le dossier présenté par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 25 novembre 2022,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de Châteauroux, Déols et d'Issoudun pour un montant de 64.650 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - La convention entre le Département et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun, ci-annexée, est adoptée. Le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574, 65734 et 65737 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du 25 novembre 2022

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention départementale
Association "MLC Belle Isle"	Programme d'activités 2022.	15 000 €
Association "FLASH 36"	Organisation de la parade de Noël en décembre 2022.	2 000 €
Association "La Bouinotte"	Organisation du Festival "Nuit Polar" du 15 au 19 octobre 2022.	750 €
Association "Atelier de la Poissonnerie"	Programmation artistique et culturelle dans le département.	1 400 €
Association "Les Amis des Musées de Châteauroux"	Soutien aux musées de Châteauroux + acquisition d'oeuvres pour compléter les collections des musées.	800 €
Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre	Programme d'animations culturelles 2022.	4 300 €
Association "BI ALBI (dans mon coeur)"	Programmation d'actions culturelles à Châteauroux.	400 €
Musées de Châteauroux – Ville de Châteauroux	Programme d'expositions 2022.	3 200 €
Objectif Image 36	Exposition de photographies.	800 €
Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun	Saison culturelle 2022/2023 + "Mardis de l'Eté".	36 000 €
	TOTAL	64 650 €

CONVENTION

Entre : l'Établissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun (E.P.C.C.I.), représenté par son Président, Monsieur André LAIGNEL, ci-après dénommé "l'organisateur".

Et : le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, ci-après dénommé "le Partenaire".

PRÉAMBULE

Exposé du projet : la saison culturelle 2022/2023 du Centre Culturel Albert Camus d'Issoudun comporte des spectacles de théâtre, d'humour, de musiques, de danse, de chanson, de cirque, notamment. "Les Mardis de l'Été" sont inclus dans cette saison culturelle.

Article 1^{er} : Le Département de l'Indre apporte une subvention d'un montant de 36.000 € à l'E.P.C.C.I. pour la saison culturelle 2022/2023 du Centre Culturel Albert Camus versée comme suit :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde dès réception d'un compte-rendu des activités de la saison 2022/2023, d'un exemplaire des outils de communication et d'un état des dépenses et des recettes visé par l'agent comptable dont la limite est fixée au 30 juin 2023, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées n'atteindraient pas le montant prévu au budget prévisionnel, la subvention serait recalculée au prorata.

Article 2 : L'organisateur s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'ensemble de ses outils de communication en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique avec le site "indre.fr" du Département.

Article 3 : Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage de la subvention correspond à l'objet qui la justifie (articles 1 et 2). Toute entrave à ce contrat ou tout constat de non-conformité entraînera, de plein droit, l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux sans préavis, ni indemnité.

A Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de l'E.P.C.C.I.,

Marc FLEURET.

André LAIGNEL.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_038

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDE DÉPARTEMENTALE aux EXPOSITIONS

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_056 du 14 janvier 2022 votant un crédit d'un montant de 25.000 € pour le soutien aux expositions dans les domaines des Beaux-Arts et de l'artisanat d'art,

Vu le disponible se montant à 8.444 €,
Vu les dossiers présentés par les Communes de LEVROUX et du POINÇONNET,
Vu le règlement d'attribution de l'aide départementale aux expositions adopté le
14 janvier 2022,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir
bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de
collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 1.555 € est attribuée à la Commune de
LEVROUX pour l'organisation d'une exposition de photographies programmée de décembre 2022 à
août 2023 à LEVROUX.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à la Commune du
POINÇONNET pour l'organisation d'une exposition en novembre 2022, dans le cadre du salon "Papiers
d'Actu".

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65734 du
Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_039

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

PLAN de SOUTIEN à l'ENSEIGNEMENT MUSICAL
Saison 2022/2023

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Régis BLANCHET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 votant en particulier un crédit d'un montant de 219.714 € pour le soutien à l'enseignement musical, entièrement disponible,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu les demandes émanant de la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE de la CREUSE, et des Villes de Le BLANC, BUZANÇAIS et La CHÂTRE,

Vu les demandes émanant de l'Union Musicale d'Ardentes, la Société Musicale de CHÂTILLON-sur-INDRE, l'Amicale Cironnaise, la Lyre Clionnaise, la Société Musicale Ecueilloise, la Société Musicale "Les Vrais Amis de LEVROUX", la Société Musicale "Luçay Musique", la Musique de LYE, la Fanfare de MARTIZAY, l'Association Musicale Artistique et Culturelle de MERS-sur-INDRE, l'Union Musicale de PELLEVOISIN, l'Ecole Municipale de Musique et de Chant Choral de REUILLY, l'Association "Les Voix Sévéroises", "l'Ecole de musique associative de Valençay", l'Union Musicale de VATAN, l'Association Musicale et Vocale Vendoeuvroise, la Musique de VILLEDIEU,

Vu la demande émanant de la Fanfare de SAINT-GENOU,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont attribuées au titre de l'aide au fonctionnement des sites urbains, les subventions suivantes :

- 10.000 € à la Communauté de Communes EGUZON-ARGENTON-VALLEE DE LA CREUSE,
- 10.000 € à la Ville du BLANC,
- 5.000 € à la Ville de BUZANÇAIS,
- 5.000 € à la Ville de LA CHÂTRE.

Article 2. - Les subventions dont les destinataires et les montants figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 23.648,25 € sont attribuées au titre de l'aide au fonctionnement des sites ruraux.

Article 3. - Les subventions dont les destinataires et les montants figurent dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 2.629,96 € sont attribuées au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique.

Article 4. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**AIDE au FONCTIONNEMENT des ECOLES ASSOCIATIVES
EN ZONE RURALE****Saison 2022/2023**

Union Musicale d'ARDENTES	1 943,61 €
Société Musicale de CHÂTILLON-sur-INDRE	1 200,57 €
Amicale Cironnaise	666,96 €
La Lyre Clionnaise	1 143,30 €
Société Musicale Ecueilloise	533,54 €
Société Musicale "Les Vrais Amis de LEVROUX"	285,85 €
Société Musicale "Luçay Musique"	1 753,06 €
La Musique de LYE	476,40 €
Fanfare de MARTIZAY	1 905,60 €
Association Musicale, Artistique et Culturelle de MERS-sur-INDRE	4 097,04 €
Union Musicale de PELLEVOISIN	1 524,48 €
Ecole Municipale de Musique et de Chant Choral de REUILLY	857,55 €
Les Voix Sévéroises	3 239,52 €
Ecole de musique associative de Valençay	628,87 €
Union Musicale de VATAN	1 371,96 €
Association Musicale et Vocale Vendoeuvroise	762,20 €
La Musique de VILLEDIEU-sur-INDRE	1 257,74 €
TOTAL	23 648,25 €

AIDE à l'ACQUISITION d'INSTRUMENTS**Saison 2022/2023**

Sites urbains		
Ecole Municipale de Musique du BLANC	1 clavier + 3 amplificateurs	677,19 €
Ecole de Musique de La Châtre	1 batterie	458,75 €
Sites ruraux		
Société Musicale "Luçay Musique"	1 piano numérique + banc	241,13 €
	1 siège batteur	
	1 clavier numérique	
Fanfare de Martizay	1 flûte	85,88 €
Fanfare de Saint-Genou	1 caisse claire	760,50 €
	1 grosse caisse	
Union Musicale de Vatan	1 trompette	309,38 €
Ecole de Musique Associative de Valençay	1 saxophone	97,13 €
TOTAL		2 629,96 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_040

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CONVENTION de DÉVELOPPEMENT de l'ENSEIGNEMENT MUSICAL

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu les règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical adoptés le 15 janvier 2002 et le 16 janvier 2009,

Vu la convention Région Centre-Val de Loire / Département de l'Indre 2022-2024 adoptée par l'Assemblée Départementale le 16 novembre 2022,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022 votant une autorisation d'engagement d'un montant de 97.714 € et un crédit de paiement de 97.714 € pour soutenir la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre,

Vu l'action de l'école itinérante dirigée par la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre sur le territoire départemental,

Considérant l'intérêt de soutenir l'enseignement musical en zone rurale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - La convention pour le développement de l'enseignement musical dans l'Indre entre la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre et le Département, jointe en annexe, est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de DEVELOPPEMENT de l'ENSEIGNEMENT MUSICAL dans l'INDRE

ENTRE

La Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre, créée le 31 décembre 1910 ayant son siège social à SAINT-MAUR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre GENESTE, agissant pour le compte de ladite association ci-après désignée par «l'Association», d'une part,

ET

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, ci-après désigné par «le Département», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

L'association a pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts, de répandre et favoriser l'art musical, de créer des liens d'amitié entre les Sociétés adhérentes et de maintenir les foyers musicaux en zone rurale.

Article 2 – Mission

L'association assure la formation des musiciens par le biais de l'enseignement musical dispensé par des professeurs itinérants recrutés à cet effet.

Article 3 – Organisation pédagogique, évaluations

La durée des cours instrumentaux et vocaux proposés par l'Ecole itinérante est d'au moins 20 minutes en individuel. Chaque fois que cela est possible, les élèves sont regroupés et la durée du cours augmentée.

Les études sont structurées en cycles d'apprentissage.

Le système d'évaluation des acquisitions est souple et adapté aux moyens pédagogiques mis en œuvre dans le souci constant d'éviter de placer l'élève en situation d'échec.

Article 4 – Recrutements

Pour être recrutés, les enseignants de l'Ecole itinérante doivent être titulaires d'au moins un des titres nécessaires pour postuler dans le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique de la Fonction Publique Territoriale.

Article 5 – Coûts pédagogiques

La rémunération des enseignants est conforme aux dispositions légales applicables aux associations en matière d'enseignement musical.

Le coût total de l'heure annuelle d'enseignement est plafonnée à 2.085,63 €.

Article 6 – Montant de la subvention du Département

Le Département subventionne à hauteur de 95.500 € les actions en faveur des sociétés musicales tout au long de l'année scolaire et le stage de fin d'année à DEOLS. Par ailleurs, il prend en charge à hauteur de 2.214 € les frais de transports inhérents à ce stage.

La subvention départementale est prioritairement affectée au coût total des heures de cours instrumental ou vocal satisfaisant les critères suivants :

- cours dispensés au sein d'un site pédagogique implanté sur une commune de moins de 4.000 habitants distante de plus de 10 km d'une école territoriale de musique,
- enseignants remplissant les exigences de diplômes pour prétendre au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique de la Fonction Publique Territoriale ou agréés par les services départementaux,
- respect de la réglementation applicable aux associations en matière de rémunération de l'enseignement musical,
- pédagogie s'inscrivant dans une structuration des études en cycles avec système d'évaluation idoine,
- durée minimale du cours instrumental ou vocal : 20 minutes en individuel.

L'association s'engage à mentionner le partenariat du Département de l'Indre sur tout document destiné à des tiers et relatif à toute action subventionnée au titre de la présente convention. En particulier, la participation du Département, qui vient minorer le coût de l'enseignement musical, sera rappelée sur les factures émises par la F.S.M.I. et les sociétés musicales intéressées.

Le Département de l'Indre sera également associé à toute manifestation (inauguration, distribution d'instruments...) liée à la réalisation des actions de la présente convention.

L'association s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée, à respecter le logo du Département de l'Indre, à mentionner le soutien financier du Département de l'Indre sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Article 7 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- un acompte de 76.400 € après transmission, avant le 30 novembre des documents suivants :
 - 1) Statuts de l'Association avec le récépissé de déclaration,
 - 2) Liste des membres du Bureau et du Conseil d'Administration,
 - 3) Budget prévisionnel,
 - 4) Projets d'activités,
 - 5) Règlement Intérieur de l'Ecole itinérante de l'année précédente avec l'année en cours,
 - 6) Compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- le solde sur production du bilan financier de la saison , clos au 31 août de l'année, avant le 15 octobre et certifié par le commissaire aux comptes de l'association, ainsi que des documents suivants :
 - 1) Un tableau comparatif décrivant les données suivantes :
 - nombre d'heures d'enseignement par site (instrument, vocal et solfège),
 - nombre d'élèves par discipline et par site (instrumental, vocal et solfège),
 - coût total par site au titre des heures instrumentales et vocales satisfaisant aux critères ci-dessus,
 - participation des Sociétés Musicales.

 - 2) la liste des salariés de l'association mentionnant :
 - nom et fonction des salariés administratifs,
 - nom, qualification et statuts des enseignants,
 - emploi du temps des enseignants,
 - coût total du personnel pédagogique.

- les 2.214 € qui correspondent à la part départementale dans la prise en charge des transports lors du stage de DEOLS seront mandatés sur présentation de la facture acquittée correspondante, d'un montant maximum de 4.428 € et dans la limite de 50 %.

Pour chaque saison et pour la réalisation de son programme d'actions, l'association s'engage à présenter un budget prévisionnel joint à sa demande annuelle de subvention avant le 15 octobre. Le montant de la dépense subventionnable retenu par le Département de l'Indre sera le montant prévisionnel (T.T.C.) présenté. Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépenses subventionnable, la subvention serait réduite au prorata.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison 2022/2023.

Article 9 – Documents à fournir

La Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre s'engage à faire parvenir au Département les documents demandés à l'article 7.

Article 10 – Modalités de modification

Le Département se réserve la possibilité de modifier la présente convention. Toute modification pourra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Châteauroux, le

En deux exemplaires originaux

Le Président de la Fédération
des Sociétés Musicales de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Jean-Pierre GENESTE.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_041

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE et la VILLE de CHÂTEAUROUX
pour le DÉVELOPPEMENT de l'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METTIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_053 du 14 janvier 2022, ouvrant un crédit en fonctionnement de 219.714 € aux actions conduites dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, dont 43.000 € pour le soutien au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Châteauroux, disponibles à ce jour,

Vu le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adopté le 16 janvier 2009,

Vu la demande présentée par la Ville de Châteauroux pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 43.000 € est attribuée à la Ville de CHÂTEAUROUX pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental pour la saison 2022/2023.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65734 du Budget départemental.

Article 3.- La convention figurant en annexe entre le Département et la Ville de CHÂTEAUROUX pour le développement de l'enseignement artistique est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**CONVENTION entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et la Ville de CHÂTEAUROUX
pour le DÉVELOPPEMENT de l'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

ENTRE

La Ville de CHÂTEAUROUX, représentée par son Maire, Monsieur Gil AVEROUS, dûment habilité, agissant pour le compte du Conservatoire à Rayonnement Départemental ci-après désigné par «le C.R.D.», d'une part,

ET

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET, ci-après désigné par «le Département», dûment habilité en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20221125_041, ayant son siège en cette qualité Hôtel du Département, place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX, d'autre part,

Préambule

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a fixé la répartition des compétences entre les différentes collectivités en matière d'enseignement artistique.

En outre, elle a rendu obligatoire l'adoption d'un Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques par les Départements.

Le Département de l'Indre a adopté ledit schéma dès 2007 et le volet dédié au C.R.D. est ainsi traité dans ce cadre.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Les missions du C.R.D.

Le C.R.D. dispense un enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique, un enseignement de 3^{ème} cycle et le seul cycle spécialisé ouvrant l'accès aux études supérieures.

Le C.R.D. a pour mission de :

- favoriser l'éveil à la musique et à la danse des enfants,
- enseigner une pratique artistique vivante aux jeunes et aux adultes,
- encourager l'éclosion d'éventuelles vocations,
- former des amateurs actifs et éclairés,
- constituer un pôle de vie musicale et chorégraphique dynamique au sein de la ville et du département,
- garantir une qualité respectueuse des normes définies sur le plan national en particulier en ce qui concerne le cycle spécialisé conduisant au Diplôme d'études musicales.

Article 2 – Engagements du C.R.D.

Le C.R.D. s'engage à :

- accompagner les actions (enseignements spécifiques et interventions) menées par et dans les collèges de l'Indre (par exemple, les Classes à Horaires Aménagés Musique et les Classes à Horaires Aménagés Théâtre).

Article 3 – Engagement du Département

Le Département s'engage à verser la somme de 43.000 € répartie comme suit :

- 33.000 € au titre de l'aide au fonctionnement,
- 10.000 € au titre de l'enseignement de l'art dramatique.

Article 4 – Modalité de versement

La subvention départementale sera versée de la manière suivante :

- 43.000 € après la signature de la convention et à réception du Compte Administratif du C.R.D. relatif à l'année précédente.

Article 5 – Obligation de communication

La Ville de CHÂTEAURoux s'engage à mentionner le partenariat du Département en publiant son logo sur l'ensemble de ses outils de communication, relatifs au C.R.D., en direction du public, en faisant part de ce partenariat lors de ses relations avec la presse et en établissant un lien électronique depuis son site internet institutionnel vers celui du Département.

Article 6 – Contrôle d'utilisation

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et que l'obligation de communication a été respectée.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de fait l'annulation de la présente convention et le remboursement de la subvention.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 8 – Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Châteauroux, le
En deux exemplaires originaux

Le Maire de Châteauroux,

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Gil AVEROUS.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



Dossier n° CP_20221125_042

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

"COLLÉGIENS au THÉÂTRE"
Saison 2022/2023

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_055 et n° CD_20221116_019 inscrivant les crédits nécessaires,

Vu les demandes émanant de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'ISSOUDUN et du Théâtre Maurice Sand de La CHÂTRE,

Vu les crédits disponibles se montant à 9.979 €,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 7.659 € est attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle d'ISSOUDUN pour son programme de 11 spectacles, représentant 851 places.

Article 2. - Une subvention d'un montant de 2.320 € est attribuée au Théâtre Maurice Sand de La CHÂTRE pour son programme de 3 spectacles, représentant 232 places.

Article 3. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 6574 et 65737 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_043

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS de QUALIFICATION et REQUALIFICATION
des CHEMINS de RANDONNÉE
Pays de La Châtre**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Gil AVEROUS, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET,
Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,
Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Qualification et Requalification des Chemins de Randonnée voté le 17 juin 2016,

Vu l'Autorisation de Programme d'un montant de 45.000 € intégralement disponible, votée lors du Budget Primitif le 14 janvier 2022 au titre des Fonds de Qualification et Requalification des Chemins de randonnée,

Considérant le dossier déposé par la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère visant au changement des cartes supports des sentiers de randonnée placés sur des panneaux de centre-bourg (10 communes concernés, 10 panneaux),

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention maximale de 8.659,31 € pour un montant prévisionnel de travaux de 14.708,62 € H.T., est accordée à la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère pour l'installation de cartes et fléchages de supports de sentiers de randonnée placés sur des panneaux en centre-bourg (4ème phase) des communes de : CHAMPILLET, FEUSINES, MONTLEVICQ, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, SAINT-AOÛT, URCIERS, VICQ-EXEMPLET, VIGOULANT et VIJON.

Si la dépense finale n'atteignait pas le montant prévisionnel, la subvention serait révisée au prorata.

Les crédits nécessaires au paiement de cette subvention seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 738, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_044

E - Education et Transports

PROGRAMME 2022 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_064 et n° CD_20220624_032 relatives à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026, n° CP_20220408_023, n° CP_20220429_022, n° CP_20220520_032, n° CP_20220617_037, n° CP_20220902_041, n° CP_20220923_042 et n° CP_20221017_033 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2022 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2022 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE
Réhabilitation logement Principal et désamiantage (opération 2020)..... - 3.000 €
- Collège "Beaulieu" à CHATEAUROUX
Pose d'une crédence inox au dessus du fourneau..... - 2.500 €
- Collège "Calmette et Guérin" à ECUEILLE
Compensation d'air demi-pension..... - 8.000 €
 - Aménagement ligne de self - 40.000 €
 - Accessibilité demi-pension et économies d'énergie (opération 2009)..... + 40.000 €
- Collège "Condorcet" à LEVROUX
Création d'un local coupe feu dans la salle d'arts plastiques..... + 7.000 €
- Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN
Pose de trappes isolantes sur les coffres de volets roulants..... + 15.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_045

E - Education et Transports

COLLEGE "BEAULIEU" de CHATEAUROUX
Installation de brise-soleil et la réfection de la couverture
avec l'installation d'une centrale photovoltaïque
Mission de maîtrise d'œuvre
Avenant n° 1

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_064, n° CD_20220624_032 et n° CD_20221116_021 relatives à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP_20220204_038, n° CP_20220225_015, n° CP_20220318_026, n° CP_20220408_023, n° CP_20220429_022, n° CP_20220520_032, n° CP_20220617_037, n° CP_20220902_041, n° CP_20220923_042 et n° CP_20221017_033 concernant le programme 2022 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le marché n° PA-2021-121, Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à Yann PASQUIER, mandataire de l'équipe Yann PASQUIER / LARBRE INGENIERIE / BET HEMERY le 7 janvier 2022,

Considérant qu'au terme des études, il a été démontré qu'il fallait procéder au renforcement de la charpente qui va accueillir les panneaux photovoltaïques, au remplacement de la sur-couverture par une couverture en panneaux « sandwich » et à la dépose des faux plafonds afin de renforcer la charpente et l'isolation,

Considérant, dès lors, la nécessaire modification des travaux projetés au programme,

Considérant qu'en conséquence l'estimation des travaux, initialement établie à 360.000 €, est portée à 639.651 € TTC,

Considérant que le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est revu à 63.965,16 € TTC en application du nouveau montant des travaux et conformément aux dispositions des articles 13-2 et 13-4 du CCAP du marché, qui prévoient que l'incidence financière résultant de modifications au programme demandées par le maître d'ouvrage est fixée par avenant,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre en cours et les circonstances imprévisibles nécessitant sa modification,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2021-121 - Mission de maîtrise d'œuvre, notifié à Yann PASQUIER, mandataire de l'équipe Yann PASQUIER / LARBRE INGENIERIE / BET HEMERY dans le cadre de l'installation de brise-soleil et la réfection de la couverture avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au collège "Beaulieu" à CHATEAUROUX, ci-annexé, est approuvé pour un montant de 18.605,16 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché de 45.360,00 € T.T.C. à 63.965,16 € T.T.C..

Article 2. - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Service des Marchés et de
la Gestion du Patrimoine

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
BRISE SOLEIL, COUVERTURE ET CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
AU COLLEGE « BEAULIEU » A CHATEAUROUX**

**Avenant n° 1 au marché n° PA-2021-121
passé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
YP ARCHITECTURE / LARBRE INGENIERIE / HEMERY**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du
Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Yann PASQUIER, Architecte, cabinet YP ARCHITECTURE Mandataire de
l'équipe YP ARCHITECTURE / LARBRE INGENIERIE / HEMERY – 14 rue de
Chauvigny – 36000 CHATEAUROUX,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Afin d'assurer la sécurité, il a été décidé de procéder au renforcement de la charpente pour
qu'elle puisse accueillir ultérieurement des panneaux photovoltaïques, au remplacement de
la sur-couverture par une couverture en panneaux sandwich et à la dépose des faux-
plafonds afin de renforcer la charpente et l'isolation.

De ce fait, l'estimation des travaux, initialement prévue à 360 000 € TTC, a été portée à
639 651,00 € TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 18 605,16 € TTC
(suivant la décomposition de rémunération jointe), ce qui porte le montant du forfait de
rémunération de 45 360,00 € TTC à 63 965,16 € TTC, lequel devient définitif.

ARTICLE 3 – MONTANT DU FORFAIT DE REMUNERATION

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Mandataire YP ARCHITECTURE	STRANGOLINO Sous-traitant de YP ARCHITECTURE	LARBRE	HEMERY	TOTAL
Montant marché après acte de sous-traitance HT	17 444,80 €	3 950,00 €	7 495,74 €	8 909,46 €	37 800,00 €
Montant marché après acte de sous-traitance TTC	20 933,76 €	4 740,00 €	8 994,89 €	10 691,35 €	45 360,00 €
Avenant n°1 HT	11 504,30 €	0,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	15 504,30 €
Avenant n°1 TTC	13 805,16 €	0,00 €	3 000,00 €	1 800,00 €	18 605,16 €
Montant total HT	28 949,10 €	3 950,00 €	9 995,74 €	10 409,46 €	53 304,30 €
Montant total TTC	34 738,92 €	4 740,00 €	11 994,89 €	12 491,35 €	63 965,16 €

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A....., le.....

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le

Pour le Président du Conseil départemental

La Vice-présidente déléguée

Signature du titulaire:

Florence PETIPEZ

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_046

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220114_065 du 14 janvier 2022 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges au titre de la promotion de la natation,
Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant de **1 761,00 €** :

COLLEGE	Remboursement des frais liés à la promotion de la natation
ARGENTON	3,00 €
LEVROUX sept 2022	1.085,00 €
SAINT-GAULTIER juin 2022	558,00 €
SAINTE-SEVERE juin 2022	115,00 €
TOTAL	1.761,00 €

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_047

E - Education et Transports

**CONVENTION d'UTILISATION
des EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX
par les COLLEGIENS
Avenant n° 1 à la convention passée
avec la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20200925_031 adoptant la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collégiens,

Vu la délibération n° CP_20221017_042 accordant une subvention à la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse pour la réhabilitation de la base nautique d'EGUZON,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. L'avenant n° 1 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse par les collégiens, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT n° 1 à la CONVENTION du 9 octobre 2020
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX
par les COLLEGIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 9 octobre 2020 relative à l'utilisation des équipements sportifs intercommunaux par les collégiens signée entre la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse et le Département,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu les délibérations n°s CD_20220114_070 du 14 janvier 2022, CP_20220429_026 du 29 avril 2022 et CP_20220520_036 du 20 mai 2022 relatives au vote des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP_20221017_042 du 17 octobre 2022 accordant une subvention à la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse pour la réhabilitation de la base nautique d'EGUZON,

ENTRE :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP_20221125_047 du 25 novembre 2022,

ET :

La Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse représentée par M. Vincent MILLAN, son Président, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. La base nautique d'EGUZON figure parmi les équipements sportifs intercommunaux visés par la convention pour ce qui concerne l'utilisation gratuite par les collégiens.

Article 2. – Les modalités d'utilisation des équipements de la base nautique d'EGUZON seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse et le Principal du collège intéressé.

Article 3. – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre,

Le Président de la Communauté de Communes
Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,

Marc FLEURET

Vincent MILLAN

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_048

E - Education et Transports

BOURSES DEPARTEMENTALES
aux BACHELIERS MENTION "BIEN" et "TRES BIEN"
Session juin 2022

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 14 janvier 2022,

Vu le crédit disponible d'un montant de 76.400 €,

Vu les demandes présentées,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les bourses départementales d'enseignement supérieur, figurant au tableau annexé à la présente délibération sous forme de fascicule séparé pour la session de juin 2022, sont accordées aux bacheliers ayant obtenu une mention «bien» ou «très bien» :

- 110 bourses d'un montant de 200 €,
- 240 bourses d'un montant de 150 €.

Article 2. - La somme globale de 58.000,00 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 6513.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_049

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS DEPARTEMENTAL de RENOVATION et de REHABILITATION
des TRAVAUX d'EQUIPEMENTS SPORTIFS
Création d'un court de tennis à SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Création de terrains multisports à CHATEAUROUX
Installation d'un système d'arrosage sur le terrain de rugby de Brassioux à DEOLS
Rénovation de l'éclairage du stade des BORDES
(Communauté de Communes du Pays d'Issoudun)
Rénovation de l'éclairage du stade de SEGRY
(Communauté de Communes du Pays d'Issoudun)**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 4

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement en vigueur du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté 15 janvier 2021,

Vu les délibérations n° CD_20220114_070 du 14 janvier 2022 et n° CD_20220624_035 adoptant un programme de 115.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu les délibérations n° CP_20220429_026 du 29 avril 2022, n° CP_20220520_036 du 20 mai 2022, n° CP_20220617_041 du 17 juin 2022 et n° CP_20221017_043 du 17 octobre 2022 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 38.316 €,

Vu la délibération n° CP_20221125_012 du 25 novembre 2022, attribuant à la Commune de SAINT-DENIS de JOUHET dans le cadre du F.A.R. Equipement, une subvention de 23.900 € pour la création d'un court de tennis,

Vu la délibération n° CP_202209023_017 du 23 septembre 2022, attribuant à la Ville de CHATEAUROUX dans le cadre du F.D.A.U, une subvention de 6.421,16 € pour la création de terrains multispports,

Vu la délibération n° CP_202209023_019 du 23 septembre 2022, attribuant à la Commune de DEOLS dans le cadre du F.D.A.U, une subvention de 7.500 € pour l'installation d'un système d'arrosage sur le terrain de rugby de Brassioux,

Vu la délibération n° CP_202209023_014 du 23 septembre 2022, attribuant à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN dans le cadre du F.A.R. Equipement, une subvention de 6.900 € pour la rénovation de l'éclairage du stade de LES BORDES,

Vu la délibération n° CP_202209023_014 du 23 septembre 2022, attribuant à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN dans le cadre du F.A.R. Equipement, une subvention de 18.972 € pour la rénovation de l'éclairage du stade de SEGRY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention de 7.785 € est accordée à la Commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET pour la création d'un court de tennis dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 51.900 € H.T..

Article 2. - Une subvention de 6.421 € est accordée à la Ville de CHATEAUROUX pour la création de terrains multisports dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 59.154,60 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 3. - Une subvention de 5.446 € est accordée à la Commune de DEOLS pour l'installation d'un système d'arrosage pour le terrain de rugby de Brassioux dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 36.307,35 € H.T., dérogation ayant été accordée pour commencer les travaux.

Article 4. - Une subvention de 4.140 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour la rénovation de l'éclairage du stade de LES BORDES dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 27.602 € H.T..

Article 5. - Une subvention de 5.192 € est accordée à la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN pour la rénovation de l'éclairage du stade de SEGRY dont la dépense subventionnable éligible H.T. est estimée à 34.614 € H.T..

Article 6. - Les crédits sont prélevés sur le chapitre 204, rf : 32, article 204142 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_050

ES - Jeunesse et Sports

**FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons de CHATEAUROUX 1-2 et 3 et NEUVY SAINT-SEPULCHRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 janvier 2022 accordant à ce fonds une dotation de 137.800 € répartie en 10 enveloppes de 10.600 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 31.800 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 15 janvier 2021,

Vu la délibération n° CP_20220429_030 du 29 avril 2022 répartissant la somme de 28.800 € et laissant un reliquat 3.000 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2 et 3,

Vu la délibération n° CP_20220429_030 du 29 avril 2022 répartissant la somme de 3.698 € et laissant un reliquat 6.902 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons de CHATEAUROUX 1-2 et 3 et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2 et 3 et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTONS de CHATEAUXROUX 1-2 et 3

CPCD du 25/11/2022

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mt subvention
ASPTT Châteauroux Métropole 36	Achat d'un véhicule d'occasion	9 812 €	9 812 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL		9 812 €	9 812 €	3 000 €	3 000 €

CANTON de NEUVY SAINT-SEPULCHRE

CPCD du 25/11/2022

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Mr subvention
Comité des Fêtes d'Aigurande	Achat d'une tente de réception + tables	1862 €	1862 €	1489 €	1400 €
Musique Ensemble	Remplacement des éclairages de scène en LED	3801 €	3801 €	3000 €	2300 €
VTT Tranzault	Achat d'une tonnelle	1254 €	1254 €	1003 €	900 €
Comité Saint-Roch	Achat de 2 tentes de réception	3879 €	3879 €	3000 €	2300 €
	TOTAL	9542 €	9542 €	7489 €	6900 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 25 novembre 2022



DOSSIER N° CP_20221125_051

ES - Jeunesse et Sports

LICENCE SPORT en INDRE 6/17 ans

Quorum : 13

Absent(s) : 3

Virginie FONTAINE, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20220114_069 du 14 janvier 2022 et n° CD_20221116_023 du 16 novembre 2022, votant un crédit de 87.000 € pour la participation du Département à la prise en charge de la Licence Sport en Indre,

Vu le règlement du Fonds départemental d'intervention en faveur de la Licence Sport en Indre pour les 6/17 ans adopté le 30 juin 2020,

Vu les dossiers présentés par les familles,

Vu le reliquat disponible,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20220114_007 du 14 janvier 2022,

DECIDE :

Article unique – Les propositions de crédits en faveur des familles figurant dans le tableau ci-annexé sont adoptées pour un montant de 20.297,11 € pour 589 dossiers déposés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Nom de l'enfant	Nom du représentant légal	Montant de l'aide
ARDENTES		
BARANGER Jade	Madame LAPRADE Virginie	30,00 €
BARANGER Mathis	Madame LAPRADE Virginie	20,00 €
BLANCHARD Enzo	Madame BLANCHARD Cindy	20,00 €
DESCHATRETTES Hugo	Madame et Monsieur DESCHATRETTES Sébastien	20,00 €
DODU Louka	Madame DODU Céline	20,00 €
DODU Yléna	Madame DODU Céline	20,00 €
RIBEAU Evan	Madame RIBEAU Dominique	20,00 €
RIBEAU Lucas	Madame RIBEAU Dominique	20,00 €
VILLAUDIÉRE Johann	Monsieur VILLAUDIÉRE Gilles	70,00 €
VILLAUDIÉRE Mathis	Monsieur VILLAUDIÉRE Gilles	20,00 €
BOIS Maël	Madame AUBOUET Isabelle	30,00 €
BOULOUX Calie	Madame BOULOUX Séverine	30,00 €
CHICAUD-LECHEVIN Martin	Madame CHICAUD-LECHEVIN Virginie	30,00 €
CLEMENT Manon	Monsieur CLEMENT Jérôme	80,00 €
CRESPIN Emilien	Madame ROUSSELIE Audrez	61,00 €
DELABRUYERE Victoria	Madame TIDIER Murielle	30,00 €
ESCALONA Enzo	Madame ESCALONA Sandrine	30,00 €
FOUGEROUX Jules	Madame FOUGEROUX Aude	48,84 €
FOUGEROUX Lucie	Madame FOUGEROUX Aude	51,33 €
FRERARD Lola	Monsieur FRERARD Jérôme	30,00 €
GABETTE Anaïs	Monsieur GABETTE Christophe	20,00 €
LIGEARD Pierre	Monsieur LIGEARD Bruno	20,00 €
LIOT Clément	Madame LARRERE Caroline	79,10 €
MOREAU Laurie	Madame CHARRAULT Nathalie	30,00 €
MOREAU Thomas	Madame CHARRAULT Nathalie	53,67 €
PARFAITE Aurore	Madame DETHARRE Florence	30,00 €
PERE Emma	Madame JAUMEAU Véronique	20,00 €
RABATE Léo	Madame MOMOT Stéphanie	30,00 €
SAUPIC Clément	Monsieur SAUPIC Xavier	30,00 €
SAUPIC Emma	Monsieur SAUPIC Xavier	30,00 €
TOUZAIN Lise	Monsieur TOUZAIN Guillaume	30,00 €
VILLE Nina	Madame VILLE Estelle	30,00 €
CAILLAUD Nathan	Monsieur CAILLAUD Sylvain	20,00 €
CHABBERT Arnaud	Madame CHABBERT Michèle	20,00 €
CHABBERT Elioth	Madame CHABBERT Michèle	20,00 €
FEUILLET Candice	Madame DUVILLIERS Céline	40,00 €
FEUILLET Coraline	Madame DUVILLIERS Céline	40,00 €
LAMOUREUX Raphaël	Monsieur LAMOUREUX Eric	40,00 €
PONCELET Tony	Monsieur PONCELET Nicolas	40,00 €
ZINK Timéo	Monsieur ZINK Grégory	30,00 €
BOUDVIN Adam	Madame BOUDVIN Elodie	48,84 €
CHAMPAGNE Léa	Monsieur CHAMPAGNE Jérôme	40,00 €
GODARD Timéo	Monsieur GODARD Julien	70,00 €
MOUQUET Clara	Monsieur MOUQUET Robin	30,00 €
NGUYEN Leelou	Madame NGUYEN Emilie	40,00 €
NGUYEN Toan	Madame NGUYEN Emilie	40,00 €
NGUYEN Wendi	Madame NGUYEN Emilie	90,00 €
SABATIER Célian	Monsieur SABATIER Jean-Paul	70,00 €
TELBOIS Leroy	Madame PILORGET Céline	20,00 €
TELBOIS Lloyd	Madame PILORGET Céline	30,00 €
CAUMON-PELLETIER Florian	Monsieur CAUMON Pascal	30,00 €
CAUMON-PELLETIER Pauline	Monsieur CAUMON Pascal	30,00 €
DA SILVA Clémence	Madame DA SILVA Corine	30,00 €
DA SILVA Julie	Madame DA SILVA Corine	30,00 €
DUBAULT Tiago	Monsieur DUBAULT Johann	70,00 €

MENDES ANTUNES Helena Rose	Madame LORY Estelle	30,00 €
RABIER Gabin	Monsieur RABIER Jérôme	30,00 €
SANDMANN Timéo	Monsieur BLARDAT Cyril	80,00 €
DESBOIS Yaniss	Monsieur DESBOIS Garry	30,00 €
OSLAWSKA Julian	Monsieur OSLAWSKA Christian	30,00 €
PICAUD Alicia	Madame HYZARD Emilie	40,00 €
ALAUME Cali	Monsieur ALAUME David	40,00 €
ALAUME Mathis	Monsieur ALAUME David	40,00 €
ANGOULA Kézyah	Madame ANGOULA Myriam	30,00 €
ANGOULA Lyssandre	Madame ANGOULA Myriam	30,00 €
AUDOIN Madeleine	Madame AUDOIN Runiza	40,00 €
BAREILLES Ethyan	Madame PLISSON Emilie	40,00 €
BEAUCHENAT Eden	Monsieur BEAUCHENAT Julien	40,00 €
BERGER Martin	Monsieur BERGER Stéphane	30,00 €
BRIGAND Alice	Madame BRIGAND Nathalie	40,00 €
BRIGAND Lilou	Madame BRIGAND Nathalie	40,00 €
BUJEON Oscar	Monsieur BUJEON Sylvain	80,00 €
CAILLAUD Elia	Monsieur CAILLAUD Yoann	30,00 €
CAILLAUD Ewen	Monsieur CAILLAUD Yoann	30,00 €
CAUSSÉ Maxence	Madame CAUSSÉ Virginie	40,00 €
DELACOU Lorenzo	Madame DELACOU Cindy	30,00 €
DERICI Arda	Madame DERICI Jody	30,00 €
DERICI Bertran	Madame DERICI Jody	30,00 €
DUBREU Jimmy	Madame et Monsieur DUBREU Frédéric	30,00 €
ESDOLUC-PROTOIS Rose	Madame PROTOIS Claire	20,00 €
FOIRY Emeline	Madame FOIRY Sandrine	40,00 €
GALEOTTI Timéo	Monsieur GALEOTTI Benoit	30,00 €
GAUDINAT Lysana	Monsieur GAUDINAT Guillaume	20,00 €
HIRA Jean	Madame HIRA Marie-Cécile	30,00 €
HUMIER Line	Madame HUMIER Sophie	40,00 €
HUMIER Mathis	Madame HUMIER Sophie	40,00 €
JEANNETON Naël	Madame JEANNETON Jennifer	40,00 €
JEANNETON Noah	Madame JEANNETON Jennifer	20,00 €
JULIEN BONESME Léo	Madame BONESME Elodie	30,00 €
LAUMONERIE Abygaëlle	Madame TERRACHER Céline	40,00 €
LAUMONERIE Juliette	Madame TERRACHER Céline	40,00 €
LECOMTE Marwan	Monsieur LECOMTE Quentin	30,00 €
LECOMTE Naël	Monsieur LECOMTE Quentin	30,00 €
MAGNE Lou	Mademoiselle MARIDET Aline	30,00 €
MARTEAU Tom	Monsieur MARTEAU Eric	30,00 €
POISSEAU Romane	Madame DROULIN Delphine	90,00 €
RIFFAUD Nolan	Monsieur RIFFAUD Stéphane	47,32 €
ROUGIER Ange	Monsieur ROUGIER Marc	20,00 €
SACHET-PENTSCHEFF Aurélie	Madame PENTSCHEFF Aurélie	30,00 €
SAFAROV Garik	Monsieur SAFAROV Souren	40,00 €
ZINCK Malonn	Monsieur ZINCK Sébastien	30,00 €
ZINK Manon	Monsieur ZINK Sebastien	90,00 €
CAILLAUD Ambre	Monsieur CAILLAUD Aymeric	30,00 €
CAILLAUD Timéo	Monsieur CAILLAUD Aymeric	20,00 €
BEAUJARD Dimitri	Monsieur BEAUJARD Germain	20,00 €
BEAUJARD Maxence	Monsieur BEAUJARD Germain	20,00 €
BONY Manon	Madame BONY Isabelle	20,00 €
BOUQUIN Elyas	Madame DE MAGALHAES Stéphanie	20,00 €
GALLIENNE Tya	Madame CLUZEL-GALLIENNE Cécilia	30,00 €
GAUGUERY Mya	Madame et Monsieur GAUGUERY Julien	60,00 €
GAUGUERY Nohlan	Madame et Monsieur GAUGUERY Julien	20,00 €

LALLIER Byron	Monsieur LALLIER Benoit	20,00 €
MARANDON Marie	Monsieur MARANDON Denis	30,00 €
PIERRE Antonin	Madame PIERRE Séverine	40,00 €
SABINO-LEUTHY Bastien	Monsieur SABINO-LEUTHY Benoit	20,00 €
SABINO-LEUTHY Maxence	Madame SABINO-LEUTHY Lucie	30,00 €
VERGNE Louise	Monsieur VERGNE Florian	30,00 €
BAILLY Thiméo	Monsieur BAILLY Antoine	40,00 €
CHATAIN Laura	Madame MARAIS Sandrine	40,00 €
DAVIET Antoine	Madame LAMOUREUX Bérénice	20,00 €
ARGENTON-SUR-CREUSE		
CARRAT Killian	Monsieur CARRAT DOMINIQUE	30,00 €
CHARRÉ Hugo	Madame CHARRÉ Estelle	40,00 €
DEMIGNE Robin	Monsieur DEMIGNE Yohan	30,00 €
DESAIX-RONEZ Lucille	Monsieur DESAIX Anthony	30,00 €
DESAIX-RONEZ Maximilien	Monsieur DESAIX Anthony	20,00 €
DUMONET Léa	Monsieur DUMONET Laurent	40,00 €
LASNIER Elise	Monsieur LASNIER Jérôme	30,00 €
LASNIER Sarah	Monsieur LASNIER Jérôme	30,00 €
LASNIER Simon	Monsieur LASNIER Jérôme	30,00 €
MARSOT-JARDOU Océane	Madame MARSOT-JARDOU Coralie	30,00 €
RANGASSAM Isis	Madame RANGASSAM Céline	20,00 €
RANGASSAM Lys	Madame RANGASSAM Céline	20,00 €
ROGALA Morgane	Madame SCHMITT Aurore	30,00 €
PETIT Enzo	Mademoiselle PETIT Marina	30,00 €
RIBETTE Augustin	Madame RIBETTE Cécile	20,00 €
RIBETTE Tobias	Madame RIBETTE Cécile	20,00 €
DA SILVA Tiago	Madame KIAMBI Mélissa	40,00 €
PHILIPPE Alice	Madame PHILIPPE Emily	30,00 €
PHILIPPE Camille	Madame PHILIPPE Emily	20,00 €
LEMERLE Jules	Monsieur LEMERLE Sebastien	30,00 €
DOUADIC Ombeline	Monsieur DOUADIC Claude	20,00 €
DOUADIC Raphaël	Monsieur DOUADIC Claude	20,00 €
LAROCHE Lola	Madame FLOQUET Stéphanie	40,00 €
ROLINAT Jade	Madame ROLINAT Sandie	20,00 €
ROLINAT Léna	Madame ROLINAT Sandie	20,00 €
BRET Morgane	Monsieur BRET Jérémy	20,00 €
BOSSON Rémi	Madame BOSSON Sophie	90,00 €
BROGGI Paolo	Monsieur BROGGI Nicolas	40,00 €
BROGGI Tino	Monsieur BROGGI Nicolas	30,00 €
POTHIER-ONDET Léo	Monsieur POTHIER-ONDET Benoit	30,00 €
TUSAMBA-BUNGUDI Ayden	Madame AUBERGER Magali	40,00 €
TUSAMBA-BUNGUDI Kaylia	Madame AUBERGER Magali	40,00 €
CHEVALIER Mahé	Madame DUTRECQ Céline	30,00 €
CHEVALIER Rafaël	Madame DUTRECQ Céline	20,00 €
CONFOLANT Lucas	Madame DUBOIS Amélie	30,00 €
COUDRIN Lola	Madame DESBROSSES Sandrine	30,00 €
COUDRIN Tom	Madame DESBROSSES Sandrine	40,00 €
FRILON Léo	Monsieur FRILON Laurent	20,00 €
DIATTA-CHAMPEAU Lenny	Madame DIATTA-CHAMPEAU Audrey	57,00 €
GATEAU Camille	Madame GATEAU Stéphanie	20,00 €
MEZIN-MENARD BRIEUC	Madame MEZIN-MENARD Françoise	90,00 €
OLLIVIER CROMBET Enora	Monsieur OLLIVIER CROMBET Gaëtan	20,00 €
OLLIVIER CROMBET Justine	Monsieur OLLIVIER CROMBET Gaëtan	56,00 €
BUISSON Camille	Madame BUISSON Gwenaëlle	40,00 €
COLLIN Elia	Madame JANIN Vanessa	20,00 €
COLLIN Inès	Madame JANIN Vanessa	20,00 €

JACQUES Emma	Madame MAZZONELLO Emme	40,00 €
MULLER Louna	Madame MULLER Ludivine	30,00 €
MULLER Mila	Madame MULLER Ludivine	30,00 €
SEILLER LAINE Jules	Monsieur SEILLER LAINE Xavier	40,00 €
BUZANCAIS		
BARRIAU Léna	Madame RIOU Virginie	40,00 €
BRETAUD Maximin	Madame BRETAUD Stéphanie	20,00 €
CHARRAUX Hugo	Madame CHARRAUX Christelle	40,00 €
CHARRAUX Simon	Madame CHARRAUX Christelle	40,00 €
LEGRAND Elisa	Madame LEGRAND Fabrice	20,00 €
LEGRAND Loris	Madame et Monsieur LEGRAND Fabrice	20,00 €
MARTIN Evan	Madame MARTIN Sabrina	20,00 €
POITOU Melvin	Madame BERRUET Laëtitia	20,00 €
ROURRE Elisa	Madame MULTON Virginie	20,00 €
ROURRE Noah	Madame MULTON Virginie	20,00 €
TREMINÉ Evann	Monsieur TREMINÉ Emmanuel	30,00 €
TREMINÉ Yannis	Monsieur TREMINÉ Emmanuel	30,00 €
BLAIN Kenan	Madame PASQUIER-BLAIN Jennifer	40,00 €
ETCHEBARNE Jules	Monsieur ETCHEBARNE Vincent	40,00 €
MONTEIL Marius	Madame MONTEIL Delphine	20,00 €
POMMIER Alexis	Madame AGUILAR Laure	40,00 €
LABRUNE QUENTIN	Madame LABRUNE CAROLE	20,00 €
LABRUNE Simon	Madame LABRUNE Carole	20,00 €
OSAER Ambre	Madame LORILLON Lydia	30,00 €
GAURY Hugo	Madame et Monsieur COSTE J-Philippe	20,00 €
GODIN Flavian	Monsieur GODIN France	20,00 €
GODIN Julia	Monsieur GODIN Simon	20,00 €
GUIGNARD Chloé	Madame GUIGNARD Elodie	30,00 €
GUIGNARD Mélina	Madame GUIGNARD Elodie	30,00 €
LECONTE Lola	Monsieur LECONTE Nicolas	40,00 €
LECONTE Raphaël	Monsieur LECONTE Nicolas	40,00 €
RHIMBERT Abygaëlle	Monsieur RHIMBERT Grégory	20,00 €
RHIMBERT Keran	Monsieur RHIMBERT Grégory	40,00 €
RHIMBERT Maëvenn	Monsieur RHIMBERT Grégory	40,00 €
PANOZZO-LEMER Calista	Madame LEMER Isabelle	20,00 €
BEAUFILS Amexandre	Madame SIARD Marjorie	20,00 €
BEAUFILS Raphaël	Madame SIARD Marjorie	20,00 €
BREBOIN-ROCHOUX Maël	Madame ROCHOUX Clémence	20,00 €
CHARTIN Hugo	Madame CHARTIN Vanessa	30,00 €
COINTEPAS Clara	Madame COINTEPAS Laëtitia	40,00 €
DENIS Emilien	Monsieur DENIS Fabien	40,00 €
DOMALAIN Liam	Monsieur DOMALAIN Fabrice	80,00 €
MASCLET Antonin	Monsieur MASCLET Ludovic	78,50 €
MASCLET Louis	Monsieur MASCLET Ludovic	80,00 €
PION Kylian	Madame et Monsieur PION Jonathan	40,00 €
THORE Léocade	Madame THORE Carine	40,00 €
THORE Solange	Madame THORE Carine	40,00 €
TOUTAIN Julia	Madame TOUTAIN Sandrine	61,00 €
GALIBERT Clément	Monsieur GALIBERT Romain	40,00 €
CHATEAUROUX		
AADDACHI Mohamed	Madame EL-MADANI Siham	40,00 €
AAMIRA Inès	Madame MARZOUGHI Malika	30,00 €
AAMIRA Sarah	Madame MARZOUGHI Malika	30,00 €
ALLARD Zoé	Madame LAFORCE Hélène	90,00 €
AMGHAR Rany	Madame BENBALLA Samiha	40,00 €
ARTEON Tom	Madame LAMENSANS Delphine	30,00 €
AUBERT Edgar	Madame COLLET Ludivine	80,00 €

AUCLAIR Jonas	Madame BAUMARD Charlotte	30,00 €
BAUDEMONT Thomas	Madame AUDIDIER Marion	30,00 €
BENOIT Grégoire	Monsieur BENOIT Julien	20,00 €
BENOIT Juliette	Monsieur BENOIT Julien	40,00 €
BERGERON Chloé	Madame BERGERON Séverine	30,00 €
BERGERON Mathéo	Madame BERGERON Séverine	30,00 €
BERNARD Timoté	Madame ALVES DE SOUSA Lucie	30,00 €
BERTHELOT Aurélie	Monsieur BERTHELOT Franck	40,00 €
BERTHIER Erwan	Madame RIOU Yolande	30,00 €
BERTHIER Yannick	Madame RIOU Yolande	30,00 €
BERTRAND Gaspard	Madame DUTRECQ Muriel	30,00 €
BIARESE Léa	Madame VALARCHE Kathleen	40,00 €
BIZET Tom	Madame BIZET Aurore	90,00 €
BODIN Aaron	Monsieur BODIN William	20,00 €
BOISNIER Anaïs	Monsieur BOISNIER Bernard	40,00 €
BONNEAU Amaïa	Madame BONNEAU Jennifer	30,00 €
BONNIN Loris	Monsieur BONNIN Cyril	30,00 €
BOUDAUD Adam	Monsieur BOUDAUD Mehdi	40,00 €
BOUMANSOUR Elias	Madame LAUTIER Valentine	30,00 €
BOUSSOURRA Abdelhakim	Madame BOUSSOURRA Anne	40,00 €
BREMAUD-RIMAREIX Mathis	Monsieur BREMAUD Emmanuel	30,00 €
BUJEAUD Olympe	Madame BUJEAUD Catherine	40,00 €
CAILLON Léo	Madame CAILLON Marie-France	40,00 €
CAILLON Rose	Madame CAILLON Marie-France	20,00 €
CHEVALLEY Julien	Madame CONTREMINÉ Sylviane	30,00 €
COELHO-THIEBAUD Alessia	Monsieur THIEBAUD Alexandre	20,00 €
COELHO-THIEBAUD Lisandro	Monsieur THIEBAUD Alexandre	40,00 €
COLAS Méloé	Madame COLAS-LEBOEUF Marlène	30,00 €
COLLIN Anton	Madame et Monsieur COLLIN Louis	30,00 €
CONTE-ALAPETITE Corentin	Madame ALAPETITE Séverine	30,00 €
COTTEREAU Lucas	Madame COTTEREAU Thérèse	30,00 €
CYRILLE Ilan	Madame FULON Emilie	20,00 €
DALLOT Paloma	Madame CLERFOND Vanessa	30,00 €
DELAVALLE Evy	Madame MILITON Stéphanie	80,00 €
DEVALLET Sacha	Madame DEVALLET Laurence	30,00 €
DOUHI Maïssa	Madame DOUHI Saliha	30,00 €
DRIEUX Eliott	Madame DRIEUX Emmanuelle	80,00 €
DUPLESSY Jordan	Monsieur DUPLESSY Eric	30,00 €
ECHARD Andy	Monsieur ECHARD Landry	20,00 €
EL AMRAOUI Mohamed	Madame EL AMRAOUI Yamina	20,00 €
ENRIQUE Baptiste	Madame DELAVALLE Sophie	30,00 €
ESCANDE Adrian	Madame ESCANDE Lariza	40,00 €
FEIGNANT-PHILIZOT Lénan	Madame PHILIZOT Audrey	30,00 €
FONTAINE Leila	Madame GHERRAS Djamilia	40,00 €
FONTAINE Sofia	Madame GHERRAS Djamilia	40,00 €
FRILON Andy	Madame GION Stéphanie	30,00 €
FRILON Téo	Madame GION Stéphanie	90,00 €
GASTON Alizée	Madame JOLIVET Magali	40,00 €
GATEFAIT Samuel	Madame GATEFAIT Valérie	30,00 €
GAUSSAND Noéline	Madame MOULIN Virginie	40,00 €
GAUSSAND Valentin	Madame MOULIN Virginie	30,00 €
GIRARD BOUQUET Mathéo	Madame GIRARD Ivanne	30,00 €
GODEBIN Thoren	Monsieur GODEBIN Olivier	30,00 €
GOND RUPP Léandre	Madame RUPP Anne-Solange	30,00 €
GRANGER Uatéo	Madame MERIGOT Julia	30,00 €
GRENOUILLET Eva	Madame et Monsieur GRENOUILLET Gâetan	30,00 €
GRIMAUULT Nolane	Monsieur GRIMAUULT Jean-Luc	30,00 €
GUIGNARD Clément	Madame GUIGNARD Emilie	30,00 €
GUIGNARD Lucas	Madame GUIGNARD Emilie	30,00 €

HAY Cécile	Madame HAY Julie	30,00 €
JACQUET Emma	Monsieur JACQUET Mathieu	30,00 €
JACQUET Gabin	Madame JACQUET Mathieu	30,00 €
JACQUOT Simon	Madame JACQUOT Sophie	40,00 €
JEAN-BART Garance	Madame PETOLON Agnès	65,00 €
JEAN-BART Tamara	Madame PETOLON Agnès	40,00 €
JUINIER Enzo	Madame WATTECAMPS Blandine	40,00 €
KAMLI Lina	Madame MER Wendy	30,00 €
KAPIAMBA Joël	Madame KAPIAMBA Marceline	40,00 €
KAZAMBA Winner	Monsieur KAZAMBA Joao Pedro	40,00 €
KILAMA Clara	Madame NIUTUPEA Malia	30,00 €
KILAMA Nukuokakala	Monsieur KILAMA Edmond	30,00 €
LAARAICHI Malik	Madame LEMAIRE Lise	30,00 €
LABESSE Emile	Madame BLANCHET Nathalie59	40,00 €
LASSIMOUILLAS Romane	Madame KOTTORISCU Mélanie	40,00 €
LE BAILLY Gabriel	Madame LE BAILLY Florence	40,00 €
LEBOURG Mathias	Madame et Monsieur LEBOURG Emmanuel	40,00 €
LEGARLE Lilian	Monsieur LEGARLE Michel	51,33 €
LHOPITALLIER Arthur	Madame LHOPITALLIER Anne-Laure	40,00 €
MERAZGA Mohamed Ali	Madame MERAZGA Ismahane	40,00 €
MINIERE Lemmy	Madame MINIERE Marie	20,00 €
MOHONDIABEKA Hardy	Madame MATI-KOUBOU Christelle	30,00 €
MONJOINT Gabriel	Monsieur MONJOINT Nicolas	30,00 €
MONJOINT-TOURRES Edouard	Monsieur MONJOINT Nicolas	30,00 €
MONY Alexanne	Madame MONY Séverine	90,00 €
MOREAU Esteban	Monsieur MOREAU Grégory	30,00 €
NKOL BAYANAG Arnaud	Madame NKOL BAYANAG Anne-Claire	40,00 €
NOFIU Faoziyah	Madame NOFIU Tawakalitu	30,00 €
NOUZAREDE Elouan	Madame SALOMON Fanny	40,00 €
NURET-OGOULAT Nolan	Madame et Monsieur NURET Stéphane	30,00 €
PINON Léa	Madame et Monsieur PINON Cédric	30,00 €
PLAT Grégoire	Monsieur PLAT Antoine	40,00 €
PLAULT Léa	Monsieur PLAULT Alexandre	30,00 €
PROT Aaron	Madame FANTINET Catherine	30,00 €
RENAUX-PROT Ylan	Madame PROT Alexandrine	30,00 €
RONDARD Nathan	Madame RONDARD Marie-Gwenaëlle	20,00 €
SAMBA-AHOUL Jean-Marc	Monsieur SAMBA-NKASSA Arnaud	30,00 €
SAMBA-NKASSA Hugo	Madame SAMBA-NKASSA Aurélie	30,00 €
SAMBA-NKASSA Jean-Luc	Monsieur SAMBA-NKASSA Arnoud	40,00 €
SCHIRRU Filippo	Monsieur SCHIRRU Mattia	20,00 €
SCHIRRU Samuelle	Monsieur SCHIRRU Mattia	20,00 €
SCHIRRU Stéfano	Monsieur SCHIRRU Mattia	20,00 €
SCHIRRU Tommaso	Monsieur SCHIRRU Mattia	30,00 €
SIMON Etienne	Madame SIMON Delphine	40,00 €
SIMONET Manon	Madame SIMONET Elise	30,00 €
SIMONET Paul	Madame SIMONET Elise	40,00 €
SIMONOT Amaury	Madame GIRAULT Alienor	30,00 €
SOKOI AUBOURG Maël	Madame AUBOURG Amélie	20,00 €
TEP Erine	Madame et Monsieur TEP Phomine	30,00 €
TEP MATHYS	Madame et Monsieur TEP Phomine	40,00 €
THUILLARD-ELEMBA ADI Julian	Madame THUILLARD Audrey	30,00 €
VERKEN-MARTIN Noélyne	Madame VERKEN Laura	40,00 €
VERKEN-MARTIN Thibault	Madame VERKEN Laura	30,00 €
VOIVENEL Romain	Madame CLAUS Véronique	20,00 €
BARRAULT Clément	Madame BARRAULT Sophie	30,00 €

BERNARD Adrien	Madame et Monsieur BERNARD Jérôme	40,00 €
BIDAULT Lucy	Madame BIDAULT Sophie	40,00 €
CHABENAT Enzo	Monsieur CHABENAT Thierry	30,00 €
GOIS Corentin	Madame GOIS Delphine	30,00 €
GRENIER Quentin	Madame GRENIER Emilie	30,00 €
GROSPEAUD Jade	Madame COMPAIN Sophie	30,00 €
HUGUES Lucas	Madame HUGUES Céline	80,00 €
HUGUES Sacha	Madame HUGUES Céline	80,00 €
LUCAS Axelle	Madame LAVEAU Amandine	30,00 €
LUCAS Jamie	Madame LAVEAU Amandine	80,00 €
OZGUR Sara	Madame RICHE Charlotte	40,00 €
PENAULT Emiline	Madame PENAULT Rachel	30,00 €
PENAULT Juline	Madame PENAULT Rachel	30,00 €
PHILIZOT Samuel	Madame CHAMBRIER Bertille	40,00 €
PROVOST Damien	Madame PROVOST Sonia	30,00 €
RABILLE Chloé	Madame FORTIN Stéphanie	40,00 €
REVIDON Cléa	Monsieur REVIDON Nicolas	20,00 €
TRICOCHÉ Jade	Madame TRICOCHÉ Céline	90,00 €
TRICOCHÉ Léo	Madame TRICOCHÉ Céline	90,00 €
VIOLLET Ruben	Monsieur VIOLLET Emmanuel	40,00 €
ISSOUDUN		
SABOUREAU Nolan	Madame SABOUREAU Sophie	80,00 €
ANDRE Livia	Madame ANDRE Alice	40,00 €
AUDEBERT Louis	Madame FELCI Hélène	30,00 €
BELLALA Inayah	Madame BELLALA Jessica	30,00 €
CHOLLET Mathilde	Madame CHOLLET Céline	40,00 €
DA SILVA Tao	Madame DA SILVA Aurélie	30,00 €
DA SILVA Lény	Madame DA SILVA Aurélie	30,00 €
DECHAUMONT Gaspard	Madame JAUNEAU Elodie	30,00 €
DEGAY Nathan	Madame DEGAY Nathalie	90,00 €
DELANNOY Loës	Madame LEDUC Magali	30,00 €
GAUDICHEAU Lola	Madame GAUDICHEAU Alexandra	30,00 €
GERBIER Jules	Monsieur GERBIER Emmanuel	30,00 €
GIRAUDON-FERRIERE Célya	Madame FERRIERE Laurenzey	40,00 €
GUENIN Paul	Madame MERCIER Flavie	40,00 €
HLAVACEK Maël	Monsieur HLAVACEK Tomas	90,00 €
HLAVACEK Sébastien	Monsieur HLAVACEK Tomas	40,00 €
JACQUIN Lucas	Madame JACQUIN Sandrine	30,00 €
KALY Nathan	Monsieur KALY Eric	30,00 €
LE GOFF Eloïse	Madame AGGOU Nora	30,00 €
MARGUERITAT Natéo	Madame TUFFET Coralie	30,00 €
MARGUERITAT Tom	Madame TUFFET Coralie	30,00 €
MARTET Alexis	Madame RODET Maryse	30,00 €
PARISOT Augustin	Madame RIES Fanny	80,00 €
PARISOT Jeanne	Madame RIES Fanny	30,00 €
PATTERSON Mark	Madame DION Céline	30,00 €
PINAUD Ethan	Monsieur PINAUD Christophe	30,00 €
QUATANENS Olivia	Madame QUATANENS Elise	30,00 €
QUATANENS Thibault	Madame QUATANENS Elise	30,00 €
QUATANES Florine	Madame QUATANES Elise	30,00 €
REGIBIER Marceau	Madame REGIER Amanda	40,00 €
TANDRAYEN Isaya	Madame DECAMPS Alicia	30,00 €
VERDIER Mzlo	Monsieur VERDIER Adrien	30,00 €
VILLARINO Hector	Monsieur VILLARINO Antoine	40,00 €
ZGHONDI Ela	Monsieur ZGHONDI Walid	40,00 €
ZGHONDI EMNA	Monsieur ZGHONDI Walid	40,00 €
BUFFET Antoine	Monsieur BUFFET Thierry	30,00 €
CAGLIONI Louis	Madame BARRAULT Aurélie	40,00 €
CERNICCHIARO Léo	Madame CERNICCHIARO Carine	30,00 €
JAGET Lucile	Madame JAGET Elodie	73,00 €

JAGET Mathias	Madame JAGET Elodie	75,00 €
NABALOM-CHIPAULT Anissa	Monsieur NABALOM-CHIPAULT Bouraïma	30,00 €
NABALOM-CHIPAULT Isaac	Monsieur NABALOM-CHIPAULT Bouraïma	30,00 €
NABALOM-CHIPAULT Ismaël	Monsieur NABALOM-CHIPAULT Bouraïma	30,00 €
CHARMONT Ambre	Monsieur CHARMONT Clément	30,00 €
LA CHATRE		
LINEZ Sacha	Madame LINEZ Sandrine	20,00 €
AUCLERT Jason	Madame MASSE Honorine	30,00 €
LABORDE Aïnhoa	Madame LABORDE Esther	30,00 €
LABORDE Matéo	Madame LABORDE Esther	30,00 €
DUMAS Lalie	Monsieur DUMAS Yannick	30,00 €
DUMAS Romane	Monsieur DUMAS Yannick	20,00 €
SIED Arthur	Madame MONSACRE Isabelle	20,00 €
LAURENT Lucie	Madame LAURENT Delphine	20,00 €
CHAUVIN Téo	Madame CHAUVIN Aurélie	40,00 €
CHAUVIN Tom	Madame CHAUVIN Aurélie	40,00 €
GIROUX Enzo	Madame RICHARD Jennifer	40,00 €
LAROCHE Léana	Monsieur LAROCHE Mickaël	40,00 €
LAROCHE Luka	Monsieur LAROCHE Mickaël	40,00 €
GARRIER Grégory	Madame FAYARD Pascale	40,00 €
HUSTACHE Chloé	Monsieur HUSTACHE Nicolas	30,00 €
MAGNOUX Louis	Monsieur MAGNOUX Gilles	40,00 €
THIBAUT Sasha	Madame PRINET Angéline	20,00 €
THIERRY Nathan	Monsieur THIERRY Pascal	30,00 €
CHARTIER Mathlide	Monsieur CHARTIER François	20,00 €
MAMALET Camille	Monsieur MAMALET Christophe	40,00 €
TIRLOREAU Lilly	Madame TIRLOREAU Sabrina	30,00 €
PERROT Antonin	Monsieur PERROT Sylvain	30,00 €
BATTAGLINI Guewen	Madame BATTAGLINI Christelle	30,00 €
BATTAGLINI Maëden	Madame BATTAGLINI Christelle	30,00 €
BATTAGLINI Titouan	Madame BATTAGLINI Christelle	30,00 €
GRANIER Calla	Madame GRANIER Jennifer	20,00 €
GRANIER Soana	Madame GRANIER Jennifer	20,00 €
LE BLANC		
SERRAIT Wyatt	Madame CHARRET Aurélie	20,00 €
CASTEL Izia	Madame GUERIN Bénédicte	20,00 €
BLANC Antoine	Monsieur BLANC Eric	20,00 €
BLANC Clotilde	Monsieur BLANC Eric	20,00 €
CHARLUET Emma	Madame CHARLUET Katia	20,00 €
DE CACQUERAY Mayeul	Madame DE CACQUERAY Stéphanie	20,00 €
DE CACQUERAY Thaïs	Madame DE CACQUERAY Stéphanie	20,00 €
LECLERC Anaëlle	Madame PARNAUDEAU Laëtitia	30,00 €
LECLERC Léo	Madame PARNAUDEAU Laëtition	20,00 €
PARADIS Angel	Monsieur PARADIS Sébastien	20,00 €
RIBOTON Léo	Monsieur RIBOTON Damien	20,00 €
SAUDRAIS Siloé	Madame SAUDRAIS Stéphanie	20,00 €
SECCI Valentina	Madame JAMMOT Marie-Pierre	40,00 €
TANCHOUX Hugo	Monsieur TANCHOUX Jean-Charles	40,00 €
DUMONT Charlotte	Monsieur DUMONT Pierre	40,00 €
BLANCHARD Inès	Monsieur BLANCHARD Anthony	40,00 €
LEVEQUE-DECOURS Eglantine	Madame DECOURS Hermine	40,00 €
ROCH Margaux	Monsieur ROCH Philippe	40,00 €
VILLERET Lucas	Madame VIOVI Stéphanie	20,00 €
CHEZEAU Thomas	Madame CHEZEAU Nathalie	30,00 €
LEROY Julie	Madame LEROY Hélène	40,00 €
LEROY Noé	Madame LEROY Hélène	20,00 €

LEROUY Paulin	Madame LEROY Hélène	70,00 €
PIEGE Paul	Madame PIEGE Delphine	20,00 €
CHATILLON Armand	Monsieur CHATILLON Julien	30,00 €
CHATILLON Capucine	Monsieur CHATILLON Julien	30,00 €
FRAGNET Ilan	Madame FRAGNET Audrey	40,00 €
FRAGNET Lali	Madame FRAGNET Audrey	40,00 €
FRAGNET Léna	Madame FRAGNET Audrey	40,00 €
FOUR Yaël	Madame FOUR Lucile	20,00 €
LEVROUX		
BOIJOT Anna	Madame BOIJOT Céline	20,00 €
BOIJOT Fanny	Madame BOIJOT Céline	20,00 €
BONNICHON Nohlan	Monsieur BONNICHON Guillaume	20,00 €
MAILLET Tanguy	Madame MAILLET Sabrina	20,00 €
RAPNOUIL Nora	Monsieur RAPNOUIL Julien	30,00 €
DOUCET Lilou	Madame VANA VERMAETE Mathilde	40,00 €
JOIGNY Julia	Madame VESVRE Elodie	20,00 €
THIBAUT Tom	Madame TURK Aline	40,00 €
CHASSAIN Emma	Madame CHASSAIN Camille	30,00 €
CHATENDEAU Laurine	Monsieur CHATENDEAU Mickaël	20,00 €
CHATENDEAU Mathéo	Monsieur CHATENDEAU Mickaël	20,00 €
DESCHATRES Lucas	Monsieur DESCHATRES David	20,00 €
GIRAUD Mahé	Monsieur GIRAUD Mickaël	20,00 €
LANNEZ CÔME	Madame SLOWIKOWSKI Élodie	40,00 €
LANNEZ Rapaël	Madame SLOWIKOWSKI Elodie	40,00 €
LEPAIN Louna	Madame LEPAIN Eline	20,00 €
LEPERLIER Lyam	Madame COSSE Aurélie	20,00 €
MEYER Lola	Monsieur MEYER Fabien	30,00 €
MOREAU Maëlyls	Madame MOREAU Vanessa	20,00 €
MOREAU Nolan	Madame MOREAU Vanessa	20,00 €
OBLIQUE Nathan	Madame STANKOVA Elodie	20,00 €
QUILLERIER Paul	Madame QUILLERIER Blandine	30,00 €
GILLIER Alicia	Madame CONTANT Elise	20,00 €
GRANGY Audric	Monsieur GRANGY Emmanuel	20,00 €
FRILON Nathan	Madame DORADOUX Aurélie	20,00 €
CROIZE Lysandre	Monsieur CROIZE Geraud	30,00 €
FERRIER Adam	Mademoiselle DE NAGLOWSKY Alexandra	30,00 €
CLAVELEAU Louis	Madame VERDIER Angélique	30,00 €
DUFLOUX Shaïness	Madame DUFLOUX Séverine	30,00 €
LABRUNE Léane	Monsieur LABRUNE Alexis	20,00 €
LEGER-TORCOLETTI Ezio	Madame TORCOLETTI Maëva	30,00 €
LEGER-TORCOLETTI Théo	Madame LEGER-TORCOLETTI Maëva	30,00 €
ROMANO-GEIGER Théo	Madame ROMANO-GEIGER Carine	80,00 €
ROMANO-GEIGER Tiago	Madame ROMANO-GEIGER Carine	70,00 €
MOREAU Alice	Monsieur MOREAU Laurent	20,00 €
MOREAU Robin	Madame MOREAU Laurent	20,00 €
BIRON Mayron	Monsieur BIRON Denis	38,84 €
BOUQUIN Carl	Madame GAILLAT Cécile	20,00 €
BOUQUIN Cédric	Monsieur GAILLAT Cécile	20,00 €
DOUSSARD Gabriel	Monsieur DOUSSARD Romain	30,00 €
LADENISE-THIBAUT Alexandre	Madame LADENISE Audrey	30,00 €
LADENISE-THIBAUT Chloé	Madame LADENISE Audrey	20,00 €
LADENISE-THIBAUT Clara	Madame LADENISE Audrey	40,00 €
TORTOLANI Axel	Monsieur TORTOLANI David	38,84 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE		
BRAY-HARDY Morgane	Madame HARDY Emilie	40,00 €
DUVIVIER Selvan	Monsieur DUVIVIER Richard	30,00 €
BIZEUL Louis	Madame PROT Jennifer	90,00 €

DURAND Maxime	Madame PLANTUREUX Opnelie	30,00 €
LACOTE Léon	Madame LACOTE Flora	30,00 €
BLANCHET Jenna	Monsieur BLANCHET Nicolas	20,00 €
FOULATIER Zakary	Madame FOULATIER Jennifer	20,00 €
GUILLOU Maëlle	Monsieur GUILLOU Dominique	20,00 €
GUILLOU Anis	Monsieur GUILLOU Dominique	70,00 €
CHENUT Gabin	Madame HUGUES Emmanuelle	40,00 €
CHENUT Louis	Madame HUGUES Emmanuelle	40,00 €
MOREAU Loris	Monsieur MOREAU Nicolas	60,00 €
MOREAU Ninon	Monsieur MOREAU Nicolas	90,00 €
CARON Inès	Madame CARON Adeline	20,00 €
PASQUET Timéo	Madame BALLEREAU Emilie	30,00 €
AUSSEPE Emilie	Monsieur AUSSEPE Stéphane	20,00 €
BRISSAUD Cameron	Madame et Monsieur BRISSAUD Vincent	20,00 €
BRISSAUD Corentin	Madame et Monsieur BRISSAUD Vincent	20,00 €
CACHERA Elise	Madame CACHERA Laëticia	40,00 €
COURCOL Eileen	Madame BARON Emilie	20,00 €
MAURICE Antonin	Madame MAURICE Delphine	20,00 €
MAURICE Gabriel	Madame MAURICE Delphine	20,00 €
THONNEL Nathan	Madame THONNEL Stéphanie	40,00 €
BOSSHARD Marie	Monsieur BOSSHARD Mathias	20,00 €
DEGAI Maël	Madame BATARD Emilie	40,00 €
DENORMAANDIE Lila	Madame DENORMAANDIE Marion	73,50 €
DENORMANDIE Lucille	Madame DENORMANDIE Marion	20,00 €
DUBOIS Antoine	Madame DUBOIS Coralie	20,00 €
MAGNOUX Enzo	Monsieur MAGNOUX Gilles	30,00 €
BLONDEAU-MOREAU Mathias	Monsieur ROUSSILLAT Stéphane	20,00 €
VILLEMONAIS Camille	Monsieur VILLEMONAIS Yoann	20,00 €
KATHRINER Antonia	Madame KATHRINER Marit	40,00 €
KATHRINER June	Madame KATHRINER Marit	40,00 €
RENAULT Alexis	Madame RENAULT Lucie	20,00 €
GIRAULT Thomas	Monsieur GIRAULT Patrice	20,00 €
WULLENS Gabin	Monsieur WULLENS Mathieu	20,00 €
WULLENS Léonie	Monsieur WULLENS Mathieu	20,00 €
YZORCHE Toxanne	Monsieur YZORCHE Cédric	40,00 €
SAINT-GAULTIER		
DOUADY Zoé	Madame DOUADY Aurélie	40,00 €
CANO-MENENDEZ Emma	Madame FLEURY Aurélie	30,00 €
CANO-MENENDEZ Louise	Madame FLEURY Aurélie	30,00 €
BARDIOT Ivan	Monsieur BARDIOT Raphaël	30,00 €
BARDIOT Nathan	Monsieur BARDIOT Raphaël	30,00 €
RENAULT Charlotte	Madame et Monsieur RENAULT Christophe	20,00 €
DALLOT Mathilde	Madame DALLOT Sylvie	40,00 €
DOUILLARD-DUPUIS Killian	Madame DUPUIS Delphine	90,00 €
DUDEFANT Lucas	Madame CHENUAT Chloé	90,00 €
FESLON Stela	Madame VILLEMONAIS Laëtitia	20,00 €
FOUBERT Noa	Monsieur FOUBERT Stéphane	30,00 €
KERNANET Enaël	Monsieur KERNANET Matthieu	40,00 €
KERNANET Lexie	Monsieur KERNANET Matthieu	30,00 €
LEBLANC Albin	Madame LEBLANC Karine	40,00 €
LEBLANC Timéo	Madame LEBLANC Karine	20,00 €
LEFRANC Arthur	Madame LEFRANC Mailys	40,00 €
BAPTISTE Antoine	Monsieur BAPTISTE Cyrille	70,00 €
CHANDON-MITATY Benjamin	Madame MITATY Aurore	20,00 €
CHANDON-MITATY Zoé	Madame MITATY Aurore	20,00 €
DEWASCH Céléna	Madame DEWASCH Gwendolina	20,00 €
DEWASCH Mélina	Madame DEWASCH Gwendolina	20,00 €
GARNACHE Colyne	Madame GARNACHE Laëtitia	40,00 €

GARNACHE Lyna	Madame GARNACHE Laetitia	40,00 €
LARDEAU Marius	Monsieur LARDEAU David	20,00 €
NOUBLANCHE Mathis	Monsieur NOUBLANCHE Sébastien	20,00 €
CHASSIN Jasmine	Monsieur CHASSIN Jérémy	20,00 €
CHASSIN Léo	Monsieur CHASSIN Jérémy	20,00 €
DEVERSON-BORDEAU Lilly	Madame DEVERSON-BORDEAU Stéphanie	30,00 €
DOUILLARD Sahel	Madame DOUILLARD Alexia	20,00 €
MAVELLE Louise	Madame MAVELLE Caroline	80,00 €
PERRIN Alexia	Monsieur PERRIN Eric	80,00 €
PERRIN Margarete	Monsieur PERRIN Eric	80,00 €
LEMEU PERROCHON Bastien	Madame LEMEU PERROCHON Marie-Neige	30,00 €
MOURET Livia	Madame BLANCHET Ludivine	40,00 €
VALENCAY		
BOUQUET Annaé	Madame BOUQUET Magalie	20,00 €
BOUQUET Maëlie	Madame BOUQUET Magalie	20,00 €
CAMELIN Eloïse	Madame CAMELIN Cécile	20,00 €
CWALA Ambre	Madame CWALA Laure	20,00 €
RETSIN Lucas	Madame CRECHE-RETSIN Léa	20,00 €
RETSIN Nathan	Madame CRECHE-RETSIN Léa	20,00 €
MALASSINET Augustin	Madame MALASSINET Nathalie	20,00 €
MALASSINET Sosthène	Madame MALASSINET Nathalie	20,00 €
BONNET-ROCH Corentin	Madame ROCH Delphine	61,00 €
BRUN Noé	Monsieur BRUN Gérald	20,00 €
LEMARCHAND Lucas	Madame IMBERT Sabrina	20,00 €
LEMARCHAND Mahé	Madame IMBERT Sabrina	20,00 €
HENAULT Tyméo	Madame BREGENT Jacqueline	30,00 €
DODY Maxime	Monsieur DODY Benoit	40,00 €
HENEUSE-LAMY Zoé	Monsieur HENNEUSE Anthony	20,00 €
PINEAU LÖSER Julian	Madame PINEAU LÖSER Christine	20,00 €
ROBIN Clémence	Monsieur ROBIN Michel	30,00 €
TOTAL pour 589 DOSSIERS		20 297,11 €